

RAPPORT
SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION
FINANCIÈRE

PARNASSE-MAIF 2018





Sommaire

SYNTHESE	4
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	11
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Résultats des autres activités	14
A.5. Autres informations	15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	22
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	24
B.4. Système de contrôle interne	30
B.5. Fonction d'audit interne	31
B.6. Fonction actuarielle	32
B.7. Sous-traitance	33
B.8. Autres informations	33
C. PROFIL DE RISQUE	34
C.1. Risque de souscription	36
C.2. Risque de marché	38
C.3. Risque de crédit	40
C.4. Risque de liquidité	43
C.5. Risque opérationnel	44
C.6. Autres risques importants	44
C.7. Autres informations	47
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	48
D.1. Actifs	50
D.2. Provisions techniques	53
D.3. Autres passifs	61
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	63
D.5. Autres informations	63
E. GESTION DU CAPITAL	64
E.1. Fonds propres	65
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	70
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	73
E.4. Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	73
E.5. Autres informations	73
ANNEXES	74

PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance depuis le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les preneurs d'assurances. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques ;
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes ;
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risques et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 2 avril 2019, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 11 avril 2019.

SYNTHESE

➤ **Activité et résultats**

Parnasse-MAIF est une société anonyme régie par le Code des assurances, intervenant principalement pour les risques vie. Elle est détenue majoritairement par la MAIF.

Constituée le 14 septembre 1984, Parnasse-MAIF s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité et respect de la personne.

L'année 2018 se positionne comme la dernière du Plan stratégique 2015-2018 inscrit dans la démarche du Groupe MAIF. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne avec les objectifs définis initialement.

L'activité de l'exercice 2018 est principalement caractérisée par :

- des encaissements bruts de réassurance de 768 736 milliers d'euros, en hausse de 1,7 % ;
- des taux de rémunération servis dans la moyenne haute du marché (1,80 % net) ;
- une provision pour participation aux bénéficiaires portée à 3,81 % des provisions mathématiques en euros de nos contrats d'épargne en augmentation de 0,13 points par rapport à fin 2017 ;
- une maîtrise des frais généraux nets de charges de distribution et refacturations de services Groupe qui représentent 0,31 % des provisions mathématiques, en légère augmentation par rapport à l'année précédente ;
- un résultat net comptable de 48 875 milliers d'euros permettant de renforcer la rentabilité des fonds propres, en progression de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Système de gouvernance**

Parnasse-MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis le conseil d'administration du 17 décembre 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration, adopté en juin 2017, complète les statuts de Parnasse-MAIF notamment sur les engagements des administrateurs.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Hélène N'Diaye, directrice générale, sont les dirigeants effectifs de Parnasse-MAIF. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de Parnasse-MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration, est structurée autour des quatre thèmes suivants : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques, avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le président du conseil d'administration, la directrice générale et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Parnasse-MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

➤ **Profil de risque**

Parnasse-MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital... À ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de l'environnement, notamment économique. Ils sont liés :

- à la souscription : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification ;
Pour limiter les risques de souscription, Parnasse-MAIF entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie.
- aux marchés financiers : une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt et une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ;
Pour faire face à ces risques de marché, Parnasse-MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'évènements externes ou de données : cybercriminalité (vol de données, utilisation frauduleuse de données...), indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect aux obligations réglementaires (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, contrats non réglés, protection de la clientèle dont le devoir de conseil, la loi Informatique et liberté, ...) ;
Pour gérer les risques opérationnels, Parnasse-MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- à la complexité et la précision des outils de modélisation développés par l'entreprise pour mesurer les engagements, les risques et la solvabilité ;
L'encadrement des modèles mis en place par Parnasse-MAIF limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation et les évolutions des modèles. Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.
- au projet de transformation du système d'information de Parnasse-MAIF : dérive des coûts et/ou des délais de transformation ;
Le projet de transformation du système d'information fait l'objet d'un pilotage spécifique renforcé. Le pilotage de ce projet intègre une dimension pilotage des risques ; la maturité de maîtrise de ces risques est évaluée régulièrement dans le cadre du projet.
Aux attentes sociétales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement.
- à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal ;
- aux activités émergentes : une montée en puissance des "robot-conseiller" générant une fuite de l'activité d'épargne de Parnasse-MAIF ;
La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de Parnasse-MAIF et du groupe MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Parnasse-MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

➤ Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan en normes françaises retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net de dépréciations ;
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2) ;
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts, liés notamment aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, Parnasse-MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, Parnasse-MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

➤ **Fonds propres**

Parnasse-MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Parnasse-MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Parnasse-MAIF considère que le calibrage de cette formule est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, Parnasse-MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2018, Parnasse-MAIF, disposant principalement de fonds propres de base de niveau 1 c'est-à-dire les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2 (694 811 milliers d'euros) et avec ses titres subordonnés remboursables de fonds propres de niveau 3 (34 500 milliers d'euros), couvre de manière satisfaisante les exigences avec les ratios suivants :

- 2 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 358 083 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 203,7 %) ;
- 4,3 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 161 137 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 431 %).



A

ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Ce paragraphe est consacré à la présentation :

- de Parnasse-MAIF et de son activité ;
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de la société

Parnasse-MAIF est une société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984 régie par le Code des assurances, située au 50 avenue Salvador Allende - « Le Pavois » CS90000 79029 NIORT Cedex 9 (Téléphone : 05.49.04.49.04 - Site internet : www.maif.fr).

Son superviseur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (Téléphone : 01.49.95.40.00 - Site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (Téléphone : 01.56.57.58.59 - Site internet : www.pwc.fr) représenté par Christine Billy.
- Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie (Téléphone : 01.49.97.60.00 - Site internet : www.mazars.fr) représenté par Olivier Leclerc.

Créée en 1984, Parnasse-MAIF compte aujourd'hui plus de 512 000 adhérents pour un encaissement brut de réassurance de 768 736 milliers d'euros réalisé sur le territoire français et un effectif en équivalent temps plein à la clôture de 180 (166 en 2017).

Parnasse-MAIF assure le développement de l'offre d'assurance vie du Groupe MAIF en apportant une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF :

- protéger sa famille ;
- assurer l'avenir de ses enfants ;
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- favoriser la transmission d'un capital, ...

Parnasse-MAIF est présente dans les domaines de :

- l'épargne et l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et Perp MAIF) ;
- la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassicap et Rassicap Solutions) ;
- la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes ;
- l'Assurance Emprunteur MAIF.

Parnasse-MAIF gère ses produits principalement sous forme de contrats collectifs à adhésion facultative relevant des branches 20 et 22 du Code des assurances.



La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats est la suivante :

Catégorie de produits	Produits	Ligne d'activité (LOB)
Épargne	Assurance vie monosupport - <i>Cap'Épargne, Cap'Études</i> - <i>Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan</i>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupports Compartiment euros - <i>Assurance vie Responsable et Solidaire</i> - <i>Libre Cap, DS Cap</i>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupports Compartiments UC - <i>Assurance vie Responsable et Solidaire</i> - <i>Libre Cap, DS Cap</i>	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
Retraite ou assimilés	Épargne retraite - <i>MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions)</i> - <i>Perp MAIF Compartiment euros</i>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Épargne retraite - <i>PERP MAIF Compartiments UC</i>	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
	Épargne retraite <i>MAIF Régime Prestations</i>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance retraite - <i>IFC</i>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
Prévoyance	Obsèques vie entière - <i>Sollicitudes</i>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Temporaire décès - <i>Rassurcap</i> - <i>Rassurcap Solutions</i>	Autres activités d'assurance vie
	Assurance en couverture de prêts - <i>Assurance Emprunteur MAIF</i> - <i>Prêts immobiliers</i> - <i>Prêts à la consommation</i>	Autres activités d'assurance vie
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

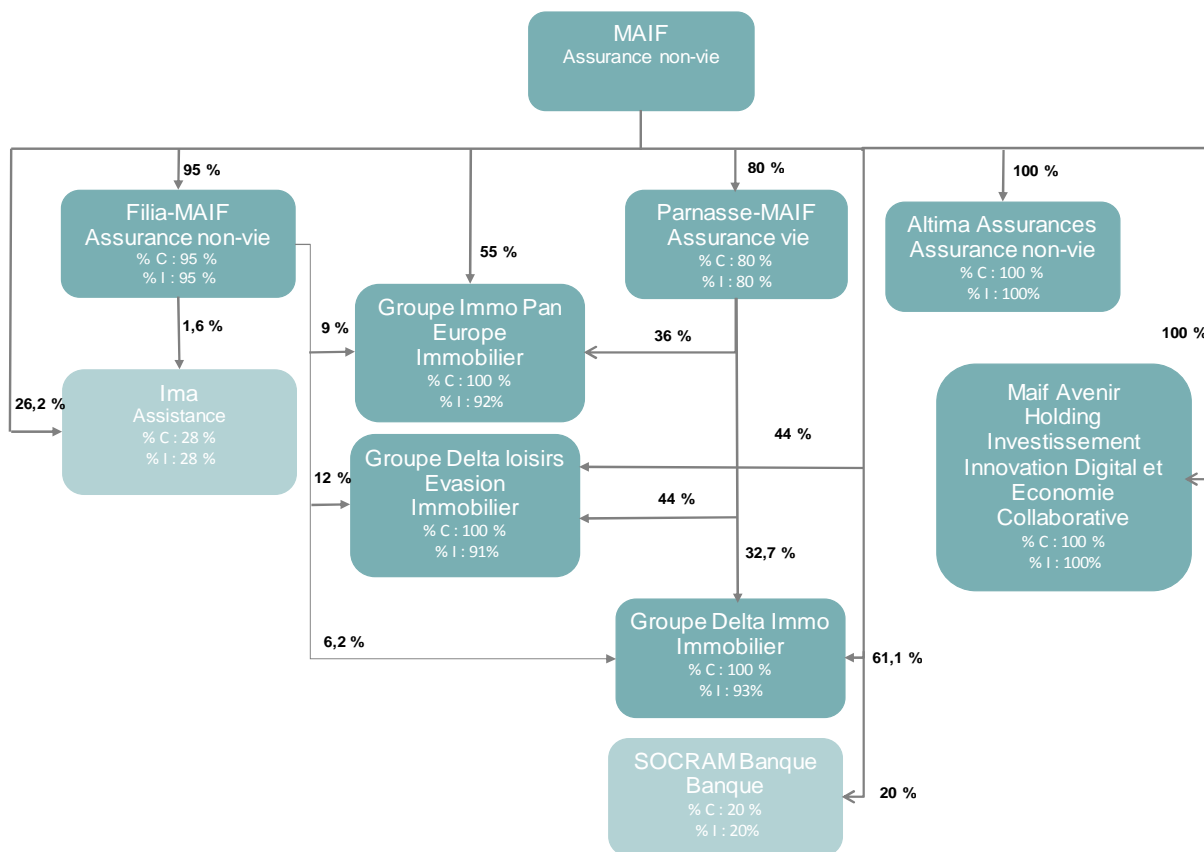
Au 31 décembre 2018, le capital social de Parnasse-MAIF est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 80,01 % ;
- CASDEN Banque Populaire : 19,97 % ;
- 10 personnes physiques : 0,02 %.

Parnasse-MAIF ne distribue pas de dividendes.

Parnasse-MAIF entre dans le périmètre de consolidation de la société MAIF et est intégrée globalement.

En tant que mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du Groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importances significatives.

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF AU 31/12/2018


Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1 et Delta Rue Monsieur

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe

Groupe Delta Loisirs Evasion : Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (càd %≥50%) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

Entités consolidées
par intégration
globale

Entités consolidées
par mise en
équivalence

A.1.2. Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

➤ Objectifs généraux de l'entreprise

Dans le cadre de sa déclinaison du Plan stratégique «Strat' & Vie» 2015-2018, validé le 25 mars 2015 en conseil d'administration, Parnasse-MAIF a poursuivi la mise en œuvre des trois axes stratégiques :

- innover pour obtenir une qualité de service compétitive ;
- rendre notre modèle de développement plus robuste ;
- adapter notre fonctionnement interne à une croissance soutenue.

➤ Principales tendances

L'année 2018 se positionne comme la dernière du Plan stratégique 2015-2018 inscrit dans la démarche du Groupe MAIF. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne avec les objectifs définis et caractérisés par :

- un taux de rentabilité des fonds propres de 11,9 % pour un objectif ≥ à 4 % ;
- un taux de provision pour participation aux bénéfices porté à 3,81 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne pour un objectif ≥ à 3 % ;
- un ratio des frais généraux internes sur provisions mathématiques de 0,31 % pour un objectif < à 0,30 % en moyenne sur la durée du Plan stratégique.



Au 31 décembre 2018, Parnasse-MAIF compte 512 064 adhérents soit une augmentation de 4,7 % (+ 4,5 % en 2017).

Les taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne restent dans la moyenne haute du marché (1,80 % nets servis en 2018).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 768 736 milliers d'euros, soit une progression de 1,7 % par rapport à 2017 (+ 0,6 % en 2017).

Le montant des prestations augmente de 1,2 % (+ 6,1% en 2017), l'ensemble du secteur présente une baisse de 7 % (+ 6 % en 2017). Hors arrivées à échéance sur les contrats Cap'Epargne, Cap'Etudes, Nouveau Cap et Nouveau Cap PEP, les prestations progressent de + 2,6 %.

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 4,3 % par rapport à 2017 (+ 5,3 % en 2017) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

L'exercice 2018 se traduit par un bénéfice de 48 875 milliers d'euros (37 850 milliers d'euros en 2017).

Les frais généraux, avec un montant total de 72 535 milliers d'euros augmentent de 7 808 milliers d'euros sous l'effet principalement des évolutions apportées aux modalités de rémunération des distributeurs, de la progression des effectifs et de la mise en place du nouveau système d'information.

Néanmoins, cette augmentation s'accompagne d'une maîtrise de l'évolution des frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services Groupe) qui représentent 0,31 % des provisions mathématiques, en phase avec l'objectif moyen défini au Plan stratégique. Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe quant à lui à 116,6 % (125,6 % en 2017).

A l'issue du Plan stratégique, Parnasse-MAIF est globalement en phase avec l'ensemble des objectifs fixés.

Les efforts vont se poursuivre sur les années à venir, et ce parce que le contexte d'évolutions profondes et rapides reste largement d'actualité. A ce titre, Parnasse-MAIF s'inscrit dans la déclinaison du Plan stratégique 2019-2022 du groupe MAIF « Engagés pour demain », articulé autour de 2 axes fondamentaux que sont la singularité et le pivot.

➤ Principaux résultats de l'exercice

Pour l'exercice 2018, le résultat global de l'entreprise fait l'objet d'une présentation économique distinguant les résultats de gestion, technique, financier et exceptionnel hors décisions de gestion. Ces décisions de gestion recouvrent essentiellement les préconisations de la Direction générale validées par le conseil d'administration liées à la politique de taux de rendement servis, au niveau de la provision pour participation aux bénéficiaires et aux éventuelles incidences du contexte financier.

Il s'établit ainsi :

En milliers d'euros	2018	2017	Variation	
			(en montant)	(en %)
Résultat de gestion	+ 11 978	+ 16 527	- 4 549	- 27,5 %
Résultat technique	+ 22 841	+ 23 649	- 808	- 3,4 %
Résultat financier	+ 25 346	+ 27 345	- 1 999	- 7,3 %
Résultat exceptionnel	- 12	- 1 801	+ 1 789	- 99,3 %
RESULTAT COMPTABLE AVANT DECISIONS DE GESTION	+ 60 153	+ 65 720	- 5 567	- 8,5 %
Incidences des taux servis	+ 38 434	+ 31 385	+ 7 049	+ 22,5 %
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéficiaires	- 23 483	- 37 628	+ 14 145	- 37,6 %
Charges (-) et Produits (+) non techniques ¹	+ 1 407	+ 1 138	+ 269	+ 23,6 %
Participation et intéressement des salariés	- 774	- 1 477	+ 703	- 47,6 %
Impôt sur les sociétés, participation et intéressement	- 26 862	- 21 288	- 5 574	+ 26,2 %
RESULTAT NET COMPTABLE	+ 48 875	+ 37 850	+ 11 025	+ 29,1 %

NA : non applicable

¹ Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

Le résultat avant décisions de gestion est en retrait de 5 567 milliers d'euros, soit -8,5 % par rapport à 2017 sous l'effet principalement de la baisse du résultat de gestion.

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, a décidé de servir un taux de rémunération dans la moyenne haute du marché tout en renforçant les fonds propres de l'entreprise et en veillant au taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- un excédent global de produits financiers nets de 38 434 milliers d'euros ;
- une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 23 483 milliers d'euros ;
- les différents taux servis.

Les paragraphes suivants présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités tels qu'ils apparaissent dans les états financiers établis en normes comptables françaises avec leur évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2. Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif "Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité". Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance paragraphe A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour Parnasse-MAIF, il existe 3 lignes d'activités (cf. paragraphe A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats Parnasse-MAIF).

A.2.1 Résultats au niveau agrégé et comparaison avec N-1

Le résultat global de souscription de Parnasse-MAIF correspond aux **résultats de gestion et technique** générés par l'activité d'assurance vie.

➤ Le **résultat de gestion** peut être défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

En milliers d'euros	2018	2017	Variation	
			(en montant)	(en %)
Ressources de gestion	+ 84 513	+ 81 253	+ 3 260	+ 4,0 %
Frais sur versement	+ 19 720	+ 19 011	+ 709	+ 3,7 %
Frais sur épargne gérée	+ 54 466	+ 51 908	+ 2 558	+ 4,9 %
Autres ressources de gestion	+ 10 327	+ 10 334	- 7	- 0,1 %
Frais généraux	- 72 535	- 64 726	+ 7 809	+ 12,1 %
RESULTAT DE GESTION	+ 11 978	+ 16 527	- 4 549	- 27,5 %

Les frais sur les versements progressent de 709 milliers d'euros en lien avec la progression de la collecte, notamment celle de Rassicap Solutions qui génère + 546 milliers d'euros.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 2 558 milliers d'euros par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion sont stables. Ils sont principalement composés des :

- frais de prorogation du contrat Cap'Épargne ;
- commissions reçues ou à recevoir des réassureurs relatives aux contrats de prévoyance (Rassicap, Rassicap Solutions et Sollicitudes) et à l'assurance en couverture de prêts ;
- produits de gestion perçus des partenaires rétrocessionnaires en lien direct avec la gestion des UC ;
- commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance.

Les frais généraux, avec un montant total de **72 535 milliers d'euros** (64 726 milliers d'euros en 2017), augmentent de **7 809 milliers d'euros** (+ 12,1 %).

Cette évolution concerne essentiellement les commissions versées aux partenaires de distribution (Groupe MAIF, MAIF Solutions Financières, MGEN,...) avec **+ 4 053 milliers d'euros** dont 3 009 milliers d'euros liés aux évolutions apportées aux modalités de rémunération des distributeurs des produits de Prévoyance et 1 044 milliers d'euros liés au développement des activités Epargne et Prévoyance.

Les **+ 3 756 milliers d'euros** restants s'analysent essentiellement au regard des évolutions :

- de la gestion courante (+ 2 022 milliers d'euros) ;
 - des charges de personnel (+ 1 127 milliers d'euros) ;
 - des dotations aux amortissements (+ 876 milliers d'euros).
- Le **résultat technique** correspond à l'excédent ou au déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit, pour 2018, à **22 841 milliers d'euros**, stable par rapport à 2017 (23 649 milliers d'euros) et se présente comme suit :

En milliers d'euros	2018	2017	Variation	
			(en montant)	(en %)
Rassurcap et Rassurcap Solutions	+ 19 209	+ 18 726	+ 483	+ 2,6 %
Assurance en couverture de prêts	+ 985	+ 763	+ 222	+ 29,1 %
Sollicitudes	+ 1 305	+ 2 075	- 770	- 37,1 %
Rentes	+ 371	+ 392	- 21	- 5,4 %
Autres (contrats UC, PGG (1), compléments de PM (2))	+ 971	+ 1 693	- 722	- 42,6 %
RESULTAT TECHNIQUE	+ 22 841	+ 23 649	- 808	- 3,4 %

(1) Provision Globale de Gestion

(2) Compléments de Provisions mathématiques

Les résultats techniques de Rassurcap et Rassurcap Solutions s'élèvent globalement à 19 209 milliers d'euros contre 18 726 milliers d'euros en 2017 principalement sous l'effet d'une hausse des cotisations liée au vieillissement de la population.

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à + 1 305 milliers d'euros (+ 2 075 milliers en 2017), en diminution du fait de la prise en compte d'un complément de provision lié au taux technique.

Les autres éléments du résultat technique atteignent 2 327 milliers d'euros (2 848 milliers en 2017), ils proviennent principalement de l'assurance en couverture de prêts et des provisions épargne.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité (ou Lob «Line Of Business »)

Parnasse-MAIF est exclusivement concernée par 3 lignes d'activité au sens des normes Solvabilité 2 :

- Lob 1 : contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ;
- Lob 2 : assurance indexée ou en unités de compte (UC) ;
- Lob 3 : autres activités d'assurance vie.

En 2018, les encaissements bruts de réassurance sont stables et principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices représentant plus de 83 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et de prévoyance génèrent respectivement 10 % et 7 % des encaissements.



En milliers d'euros	2018				2017			
	Lob 1	Lob 2	Lob 3	Total	Lob 1	Lob 2	Lob 3	Total
Ressources de gestion	+ 64 279	+ 5 225	+ 15 009	+ 84 513	+ 61 848	+ 4 114	+ 15 291	+ 81 253
Frais sur versements	+ 10 802	+ 513	+ 8 405	+ 19 720	+ 10 686	+ 477	+ 7 848	+ 19 011
Frais sur épargne gérée	+ 51 855	+ 2 611	0	+ 54 466	+ 49 826	+ 2 082	0	+ 51 908
Autres produits de gestion	+ 1 622	+ 2 074	+ 6 631	+ 10 327	+ 1 336	+ 1 555	+ 7 443	+ 10 334
Frais généraux	+ 51 421	+ 2 902	+ 18 212	+ 72 535	+ 46 985	+ 2 117	+ 15 624	+ 64 726
RESULTAT DE GESTION	+ 12 858	+ 2 323	- 3 203	+ 11 978	+ 14 863	+ 1 997	- 333	+ 16 527
Rassurcap et Rassurcap Solutions			+ 19 209	+ 19 209			+ 18 726	+ 18 726
Assurance en couverture de prêts			+ 985	+ 985			+ 763	+ 763
Sollicitudes	+ 1 305			+ 1 305	+ 2 075			+ 2 075
Rentes	+ 371			+ 371	+ 392			+ 392
Autres (contrats UC, PGG (1), compléments de PM (2))	+ 1 057	- 95	+ 9	+ 971	+ 575	+ 1 096	+ 22	+ 1 693
RESULTAT TECHNIQUE	+ 2 733	- 95	+ 20 203	+ 22 841	+ 3 042	+ 1 096	+ 19 511	+ 23 649
RESULTAT GLOBAL DE SOUSCRIPTION	+ 15 591	+ 2 228	+ 17 000	+ 34 819	+ 17 905	+ 3 093	+ 19 178	+ 40 176

(1) Provision Globale de Gestion

(2) Compléments de Provisions mathématiques

Le résultat global de souscription de Parnasse-MAIF s'établit à 34 819 milliers d'euros et diminue de 13 % entre 2018 et 2017. Les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires et autres activités d'assurance vie représentent 94 % du résultat global de souscription 2018 de l'entreprise.

➤ Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERP.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des frais sur versement supérieurs aux frais généraux.

➤ Contrats d'assurance indexée ou en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERP.

Le résultat bénéficiaire de 2 228 milliers d'euros s'explique principalement par une couverture des frais sur versements supérieurs aux frais généraux.

➤ Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription d'un montant de 17 000 milliers est constitué du résultat technique de Rassurcap et Rassurcap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

A.3. Résultats des investissements

Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Ils sont constitués par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

En milliers d'euros	2018	2017	Variation	
			(en montant)	(en %)
Produits financiers	+ 328 415	+ 314 523	+ 13 892	+ 4,4 %
Charges financières	- 51 375	- 33 208	- 18 167	+ 54,7 %
Produits financiers nets	+ 277 039	+ 281 315	- 4 276	- 1,5 %
Produits financiers affectés aux contrats au TRI (1)	+ 251 694	+ 253 970	- 2 276	- 0,9 %
RESULTAT FINANCIER	+ 25 345	+ 27 345	- 2 000	- 7,3 %

(1) Taux de rendement interne des placements

Hors frais de gestion, les **produits nets des placements** s'élèvent à 277 039 milliers d'euros, en baisse de 1,5 % par rapport à 2017. Les produits et les charges augmentent respectivement, en 2018, de 13 892 milliers d'euros et 18 167 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2018		2017		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	+ 328 077	+ 51 375	+ 314 237	+ 33 209	+ 13 840	+ 18 166
Immobilier (autre que pour usage propre)						
Participations	+ 13 415	+ 361	+ 11 041	+ 202	+ 2 374	+ 159
Actions	+ 3 487	+ 480	+ 2 274		+ 1 213	+ 480
Obligations	+ 242 381	+ 40 502	+ 241 502	+ 30 246	+ 879	+ 10 256
Fonds d'investissement	+ 67 385	+ 10 032	+ 57 729	+ 2 400	+ 9 656	+ 7 632
Produits dérivés				+ 361		- 361
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	+ 1 409		+ 1 691		- 282	
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires	+ 337		+ 286		+ 51	
Trésorerie et équivalent trésorerie					0	
TOTAL	+ 328 414	+ 51 375	+ 314 523	+ 33 209	+ 13 891	+ 18 166
Produits nets des placements	+ 277 039		+ 281 314		- 4 275	

La hausse des produits de placements de + 13 891 milliers d'euros provient notamment de :

- la hausse des revenus sur les fonds de capital investissement et les fonds obligataires ;
- la hausse du dividende de l'OPCI DELTA IMMO classé en participations ;
- la hausse des dividendes des SCI classées en actions non cotées.

La hausse des charges de placements de 18 166 milliers d'euros provient plus particulièrement de la réalisation de moins-values plus importantes sur les emprunts d'Etat, les fonds obligataires et actions.

Les flux concernant les ajustements ACAV portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

➤ **Ecart entre les produits financiers réalisés et prévisionnels :**

Produits financiers nets	Réalisé 2018	Prévisionnel 2018	Variation
Total	277 039	288 338	-11 299

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2018	2017	Variation
Résultat exceptionnel	- 12	- 1 801	+ 1 789
Incidences des taux servis	+ 38 434	+ 31 385	+ 7 049
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la PPB	- 23 483	- 37 628	+ 14 145
Charges (-) et Produits (+) non techniques ¹	+ 1 407	+ 1 138	+ 269
Participation et intéressement	- 774	- 1 477	+ 703
<i>Participation</i>	- 163	- 1 144	+ 981
<i>Intéressement</i>	- 439	- 252	- 187
<i>Supplément d'intéressement</i>	- 171	- 81	- 90
Impôt sur les sociétés	- 26 862	- 21 288	- 5 574
Autres charges et produits	- 11 290	- 29 671	+ 18 381

¹ - Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des Assurances A.333-3)

➤ **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel de l'exercice est non significatif, il n'appelle pas de remarque particulière. Pour mémoire, une provision pour risques et charges liée à l'arrêt d'un partenariat pour l'assurance emprunteur avait été comptabilisée en 2017 à hauteur de 1 850 milliers d'euros.

➤ **Décisions de gestion**

- **Incidence des taux servis**

La politique des taux servis décidée par le conseil d'administration permet de dégager en 2018 un excédent net global de produits financiers de 38 434 milliers d'euros contre 31 385 milliers d'euros en 2017.

- **Dotations ou reprise nette de la Provision pour participation aux bénéfiques (PPB)**

Au regard de la politique de taux servis décidés et de l'objectif cible du taux de PPB sur PM, la dotation nette de reprise de la Provision pour participation aux bénéfiques 2018 s'élève à 23 483 milliers d'euros contre 37 628 milliers d'euros en 2017.

➤ **Charges et produits non techniques**

Des produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation ont été constatés pour un montant de 1 407 milliers d'euros (contre 1 138 milliers d'euros en 2017).

➤ **Participation et intéressement**

Un accord de participation Groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 du Code du travail sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire.

Une charge de participation a été comptabilisée à hauteur de 163 milliers d'euros en 2018 contre 1 144 milliers d'euros en 2017. La baisse constatée s'explique par l'application de la formule dérogatoire en 2018 contre l'application de la formule légale en 2017.

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2018, sur la base de l'accord signé le 30 juin 2018 s'élève à 439 milliers d'euros (252 milliers d'euros en 2017). Le supplément d'intéressement versé sur l'année s'élève à 171 milliers d'euros en 2018 contre 81 milliers d'euros en 2017.

➤ **Impôt sur les sociétés**

La détermination de l'impôt sur les sociétés, conformément à la réglementation fiscale, s'élève à 26 862 milliers d'euros (contre 21 288 milliers d'euros en 2017).

A.5. Autres informations

Parnasse-MAIF n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.



B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Ce paragraphe est consacré à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de Parnasse-MAIF ;
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle ;
- au système de gestion des risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- à la fonction clé d'audit interne ;
- à la fonction clé actuarielle ;
- à la sous-traitance.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Evaluation du système de gouvernance

Parnasse-MAIF considère avoir mis en place un système de gouvernance permettant de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité, conforme aux exigences de la réglementation. Son système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses opérations.

B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à l'organisation des fonctions de gouvernance au sein de Parnasse-MAIF.

B.1.2.1. Conseil d'administration

➤ Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour six ans et rééligibles. Le conseil d'administration se renouvelle partiellement suivant le nombre de membres en fonction afin que le renouvellement soit complet dans chaque période de six ans. Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF est composé de dix membres.

➤ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il estime opportuns.

Le conseil d'administration valide les orientations en matière d'allocation stratégique d'actifs, de gestion actif/passif et de politique des investissements financiers et des placements. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers et sur les opérations des instruments financiers à terme.

Le conseil d'administration dispose également depuis l'exercice 2015 du pouvoir de choisir, nommer et révoquer le directeur général, comme il en dispose pour le président.

➤ **Président du conseil d'administration, dirigeant effectif**

Le président est désigné par le conseil d'administration.

Monsieur Dominique Mahé a été désigné président lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2015.

Au titre de dirigeant effectif de l'entreprise, il dispose d'un domaine de compétences et de pouvoirs suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise, et est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Il fait preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer ce rôle.

En lien avec la stratégie (construction des orientations et suivi), il prend part aux travaux de construction et de suivi du Plan stratégique, à son adaptation/réorientation.

Le président est présent dans l'organisation, a accès aux informations et est un interlocuteur privilégié sur des sujets majeurs. Il dispose des compétences et de l'expérience requises sur les activités et les risques de l'entreprise, dispose d'une vue assez complète et approfondie de l'ensemble de l'activité, ainsi que de réels pouvoirs de décision et de contrôle.

Le président est également chargé d'assurer les missions réglementaires dévolues au président du conseil d'administration. A ce titre, il convoque et anime le conseil d'administration qu'il préside. Il fixe les ordres du jour et facilite l'exercice par le conseil d'administration de sa capacité d'initiative, de décision et de contrôle. Il s'assure que les administrateurs disposent des éléments nécessaires pour exercer leurs missions, s'assure du bon fonctionnement et de la cohésion du collectif. Il dirige la fonction clé d'audit interne.

Le président rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions.

Il présente au conseil d'administration, avec le directeur général, les orientations de l'activité de la société (notamment en matière de stratégie et d'opérations financières) et veille après décision à leur mise en œuvre, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société pour la soumettre au conseil d'administration et lui présente tout contrôle et vérification qu'il a fait mettre en œuvre. Il assure le rayonnement de la société.

➤ **Vice-président et administrateurs**

Le président est secondé par le vice-président du conseil d'administration.
Le vice-président est désigné par les membres du conseil d'administration.

Yves Pellicier est vice-président depuis le 15 juin 2017.

Le conseil d'administration comporte également huit administrateurs : Eric Berthoux, Serge Bruzi, Arnaud Courdesses, Jacques De Lescure, Pascal Demurger, Claude Jechoux, Yves Pellicier et Christian Ponsolle.

➤ **Activités du conseil d'administration en 2018**

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2018, le taux de présence des administrateurs était en moyenne de 75 % et le taux de représentés de 10 %.

Les décisions du conseil d'administration ont notamment porté sur :

- l'arrêté des comptes en normes françaises et proposition d'affectation du résultat ;
- l'arrêté des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2 ;
- le suivi du budget 2018 et la présentation du budget 2019 – un point sur la situation économique prévisionnelle 2018-2019 ;
- les orientations relatives aux décisions de gestion et fixation des taux de rémunération des contrats et des taux garantis 2019 ;
- l'allocation stratégique d'actifs ;
- l'orientation de la modélisation de la stratégie de rémunération épargne ;
- le montant de la revalorisation 2018 du produit Sollicitudes ;
- les principales hypothèses de paramétrage du modèle S2 ;

- l'ensemble des politiques Solvabilité 2, le rapport ORSA et la politique de la surveillance et de la gouvernance produit ;
- le suivi du plan d'actions faisant suite au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- le suivi de l'avancement des travaux du nouveau SI Parnasse-MAIF ;
- le rapport annuel d'activité 2017 du comité des risques, d'audit et des comptes ;
- les rapports individuels RSR et SFCR ;
- le rapport actuariel ;
- le rapport annuel d'activité de la fonction clé audit interne ;
- le rapport annuel d'activité de la fonction clé vérification de la conformité ;
- le rapport annuel d'activité de la fonction clé gestion des risques ;
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB/FT et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- le suivi des activités conformité ;
- la procédure d'accès au conseil d'administration des fonctions clés et le contrat de service relatif à la fonction d'audit interne de Parnasse-MAIF ;
- la nomination d'Hélène N'Diaye en qualité de directrice générale, en remplacement de Thierry Couret, ayant fait valoir ses droits à la retraite ;
- la nouvelle organisation de Parnasse-MAIF ;
- le plan d'audit interne 2019 ;
- la possibilité de verser un supplément de participation ou d'intéressement aux salariés de Parnasse-MAIF au titre de l'exercice 2017 ;
- la décision sur les évolutions apportées au contrat Perp MAIF ;
- la modification du taux de commission de la MAIF et de MAIF Solutions Financières sur la distribution des contrats Rassurcap et Rassurcap Solutions ;
- la révision du produit Assurance Emprunteur MAIF en 2019 ;
- la gestion des rentes et du prélèvement à la source avec une externalisation de la délégation de gestion au profit de CBP ;
- l'appel d'offres VyV ;
- les formations suivies par les administrateurs ;
- la revue des conventions réglementées.

B.1.2.2. Direction générale

Le directeur général est désigné par le conseil d'administration.

Hélène N'Diaye occupe cette fonction depuis la réunion du conseil d'administration du 24 mai 2018.

En cette qualité, elle assume la direction générale de l'entreprise, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier.

Elle participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration, rend compte devant le conseil d'administration, préside les comités de direction générale de la société et représente la société aux comités financiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers et dirige les domaines d'activités et équipes opérationnelles de l'entreprise.

Au titre de dirigeant effectif, elle est responsable directement de trois des quatre fonctions clés (vérification de la conformité, actuarielle, gestion des risques) et de leurs travaux.

Elle décide avec le président, des orientations budgétaires, de l'arrêté des comptes et du résultat de l'entreprise, de fabrication ou d'évolution d'un produit, de la politique de gestion tactique des placements et de l'allocation stratégique d'actifs et tous les sujets réglementaires relevant de Solvabilité 2, soumis à décision du conseil d'administration.

B.1.2.3. Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF ne dispose d'aucun comité spécialisé et n'en a pas constitué sur l'exercice écoulé. Parnasse-MAIF figure, depuis 2009, dans le périmètre du comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF. Ses principales missions sont décrites ci-après :

Comités du conseil d'administration	Principales missions et activités en 2018
<p>Comité des risques d'audit et des comptes de MAIF Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le comité des risques d'audit et des comptes est chargé d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe. Le champ de la mission du comité porte sur la MAIF et les entreprises d'assurance filiales de la MAIF ne disposant pas d'un Comité d'audit : Filia-MAIF et Parnasse-MAIF, ainsi que le groupe MAIF.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ; • suivre l'efficacité du système de contrôle interne ; • suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier ; • suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques ; • piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ; • émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale ; • veiller à l'indépendance des Commissaires aux comptes ; • suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux par les Commissaires aux comptes ; • auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration. <p>En outre, le Comité des risques d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p>

Ce comité exerce son activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions et organise librement ses travaux dont il rend compte au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

B.1.2.4. Fonctions clés

Le système de gouvernance de Parnasse-MAIF comporte quatre fonctions clés réglementaires de contrôle, chacune dotée de responsables clairement identifiés :

- la fonction gestion des risques, confiée au responsable du pilotage des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité, confiée au responsable de la conformité et des contrôles ;
- la fonction audit interne confiée au responsable de l'audit interne MAIF ;
- la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité actuariat, modélisation et gestion des risques.

Trois des quatre fonctions clés (gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité) et leurs travaux sont rattachés au directeur général de Parnasse-MAIF.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés en paragraphes B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4.3 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

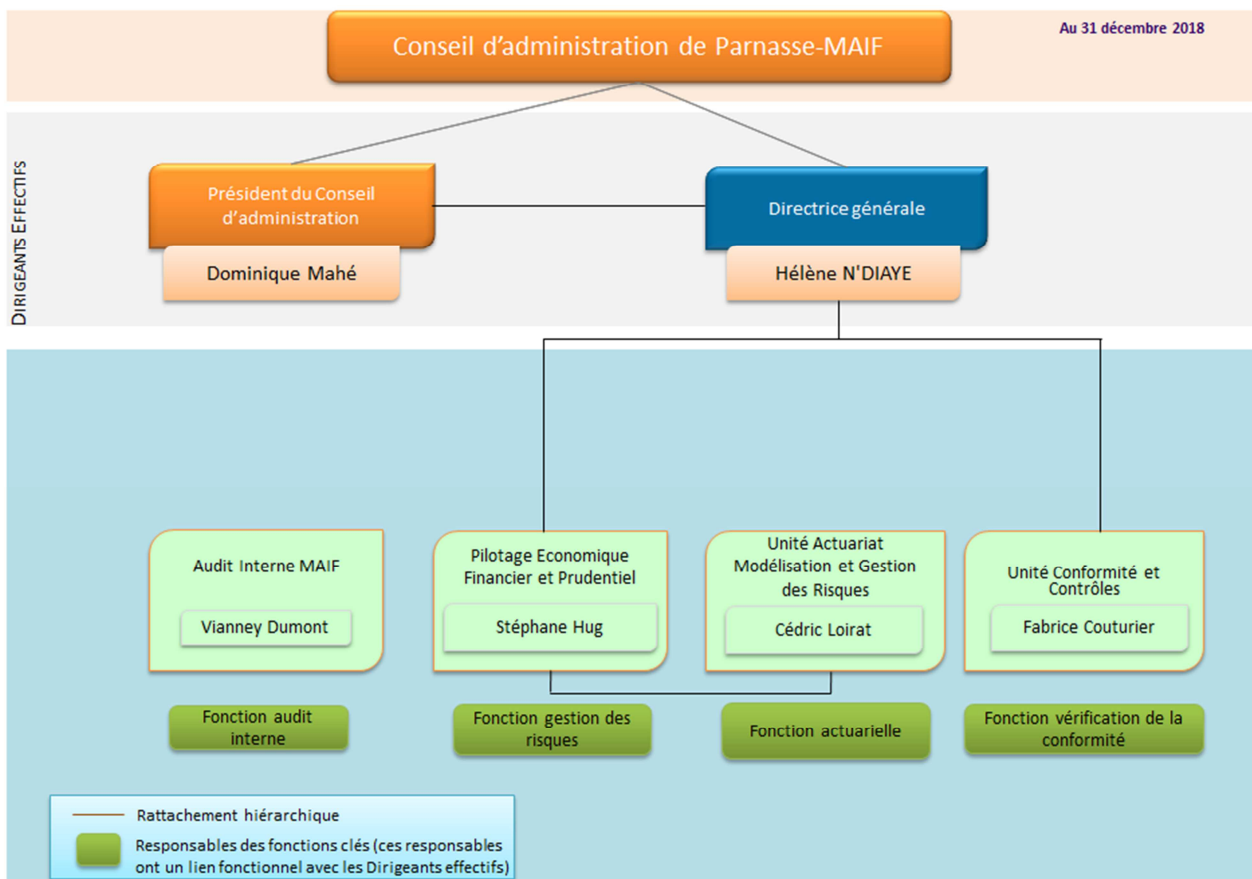
Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Lors de sa séance du 21 juin 2018, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF a validé une procédure d'accès au conseil d'administration des fonctions clés et un contrat de service relatif à la fonction d'audit interne de Parnasse-MAIF.

La structure organisationnelle est la suivante :



B.1.3. Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Parnasse-MAIF n'a procédé à aucun changement important de son système de gouvernance sur l'exercice écoulé.

B.1.4. Information sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

Parnasse-MAIF considère que sa pratique de rémunération la préserve de toute prise de risques excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de l'adhérent.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les classes 1 à 7 (NAO, participation, intéressement) et/ou en cas de changement significatif de la gouvernance ayant un impact sur les responsabilités qui seraient confiées.

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du directeur général et des directeurs généraux délégués sont fixées par le conseil d'administration.

B.1.4.1. Administrateurs

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut leur allouer des indemnités dans les limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

B.1.4.2. Dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe

➤ Critères de rémunération

Le président ne perçoit ni variable, ni salaire, ni primes d'intéressement ou de participation. Par ailleurs, il n'y a aucun salarié cadre hors classe au sein de l'entreprise. La directrice générale est salariée MAIF.

➤ Avantages sociaux

Le président et la directrice générale, relevant d'un statut de mandataire social ou de salarié MAIF, possèdent les avantages associés à ces statuts qui sont ceux accordés par MAIF. Ces avantages correspondent notamment, depuis le 1^{er} janvier 2016, à :

- un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés ;
- un régime à prestations définies.

B.1.4.3. Salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurance

➤ Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et par le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2018, la masse salariale a évolué de 2,05 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions et augmentations individuelles et des promotions.

Notons qu'à cette évolution se rajoute un geste versé sous la forme d'un supplément d'intéressement correspondant à 2,26 % de la masse salariale afin de reconnaître le très fort investissement de chacun dans un contexte d'importantes évolutions tant informatiques que réglementaires.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7.

Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le Groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés au titre de l'année 2018 ont représenté un avantage équivalent à 5,78 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

➤ Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base. Ces avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs de Parnasse-MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, Prévoyance ;
- retraite ;
- transports ;
- aides familiales ;
- aides au logement ;
- restauration d'entreprise ;
- activités Sociales et Culturelles du Comité d'Entreprise.

En 2018, le poids des avantages sociaux représentait 8,73 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

Chaque année, au moment des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires, le conseil d'administration est tenu informé de l'évolution de la masse salariale liée à l'évolution de la rémunération des classes 1 à 7.

B.1.5. Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de Parnasse-MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Parnasse-MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétences qui leur sont applicables.

En outre, conformément à la directive sur la distribution d'assurances, les personnels MAIF prenant directement part à la distribution des produits d'assurance Parnasse-MAIF et leurs responsables répondent, sous la responsabilité de la direction des richesses humaines groupe, à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

B.2.2. Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1. Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les marchés de l'assurance et les marchés financiers, la stratégie de la société et son modèle économique, le système de gouvernance de la société, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

La compétence collective du conseil d'administration de Parnasse-MAIF est assurée par les mandats alloués en son sein aux membres du conseil d'administration de Parnasse-MAIF. Ces derniers répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées dans le cadre de la politique de compétences et d'honorabilité du Groupe MAIF.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances et s'engage formellement à défendre et respecter les principes et obligations à caractère déontologique des administrateurs des mutuelles de l'association des assureurs mutualistes (AAM).

B.2.2.2. Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la société, dans le respect des intérêts des assurés, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétences et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Les règles relatives au domaine de compétence et aux pouvoirs du Président dirigeant effectif sont posées par le Règlement intérieur du conseil d'administration. Ce dernier précise également les parcours favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la présidence du conseil et de la direction effective.

B.2.2.3. Responsables des fonctions clés

Le directeur général arrête le profil individuel de compétences des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables des fonctions clés à Parnasse-MAIF (Stéphane Hug - fonction clé « Gestion des risques », Fabrice Couturier - fonction clé « Vérification de la conformité », Cédric Loirat - fonction clé « Actuarielle » et Vianney Dumont – fonction clé « Audit interne » par convention de sous-traitance entre MAIF et Parnasse-MAIF) possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances) ainsi que l'expérience professionnelle nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à Parnasse-MAIF

B.2.3.1. Membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le conseil d'administration.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend leur curriculum vitae afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expériences pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois et d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration, à titre personnel ou en qualité de représentants permanents des actionnaires personnes morales proposés respectivement par la MAIF et la CASDEN-Banque Populaire, bénéficient du dispositif de formation prévu dans le cadre des politiques respectives de compétences et d'honorabilité de ces sociétés. Le conseil d'administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs.

B.2.3.2. Dirigeants effectifs

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités. Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

B.2.3.3. Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4. Evaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation. Souhaitant incarner la vision de l'entreprise « l'Audace de la confiance », il a mené en son sein des travaux visant à renforcer sa cohésion, sa diversité et son efficacité afin de favoriser le plein exercice des responsabilités d'administrateur, l'efficacité du processus de décision et la valorisation du collectif.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétences et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise.

Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1. Description du système de gestion des risques

B.3.1.1. Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale entreprise, est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

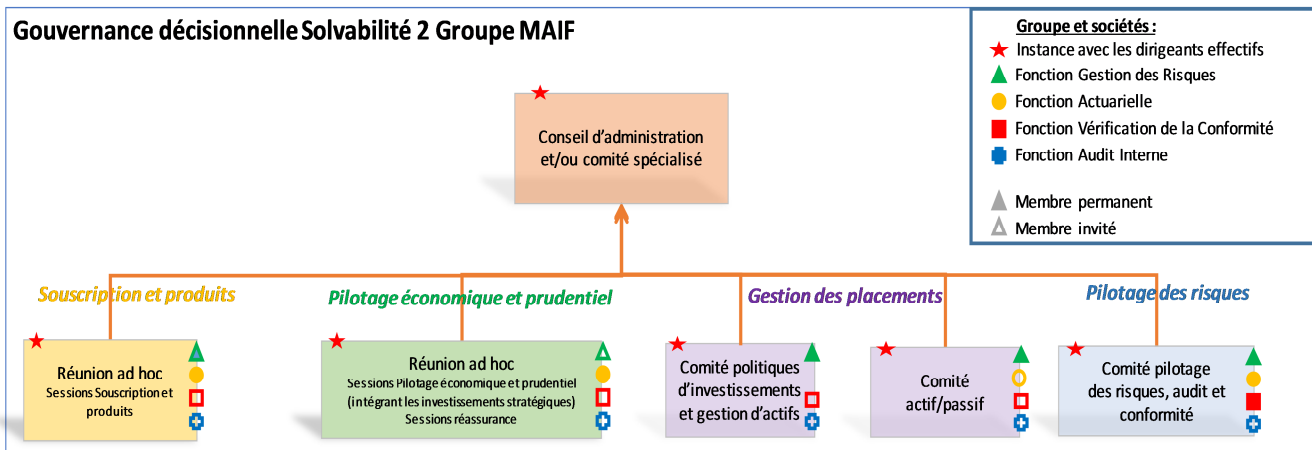
La structure de ces comités décisionnels a été aménagée pour mieux intégrer les exigences de la réglementation Solvabilité 2 en veillant particulièrement à :

- l'implication des dirigeants effectifs, y compris groupe, dans les décisions importantes et dans la validation des livrables réglementaires ;
- la bonne information des responsables des fonctions clés, y compris groupe, essentielle pour la réalisation de leurs missions ;
- la cohérence des décisions opérationnelles en évitant la dispersion du traitement des dossiers relevant d'un même domaine dans des circuits décisionnels parallèles.

La gouvernance décisionnelle du groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration en 2017, est structurée autour des quatre thèmes suivants :

- souscription et produits ;
- pilotage économique et prudentiel (comptes normes françaises et Solvabilité 2, réassurance, gestion du capital, investissements stratégiques) ;
- gestion des placements (investissements financiers, gestion actif/passif) ;
- pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, continuité, audit interne).

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31/12/2018.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique.

La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

➤ **Domaine Souscription et produits**

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits.

➤ **Domaine pilotage économique et prudentiel**

La réunion ad'hoc :

La réunion ad'hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel comme les reportings annuels (normes françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

➤ **Domaine gestion des placements**

Le Comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le Comité politique d'investissement et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et de gestion tactique des placements ;
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc), anticipations et perspectives en matière de gestion des placements, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

➤ Domaine pilotage des risques

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risque ;
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques ;
- fournit un cadre de gestion des risques ;
- définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir ;
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats ;
- prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA, de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de continuité d'activité et d'audit interne.

B.3.1.2. Missions de la fonction clé gestion des risques, principaux travaux, compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la société, sont gérés conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale. La fonction clé gestion des risques agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration, après avis dans certains cas du Comité des risques d'audit et des comptes MAIF.

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- aider le conseil d'administration, le directeur général et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (présenté en partie C) ;
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et le directeur général sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement de l'entreprise et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance. Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La fonction clé gestion des risques a un accès libre aux instances, notamment au Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF et elle participe aux séances du comité, en fonction des sujets inscrits, dès lors qu'ils relèvent de son champ de compétences.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques, actuaire membre de l'institut des actuaires, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers » ;
- une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité ;
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA.

L'unité Actuariat, Modélisation et Gestion des Risques, composée de onze salariés, dont huit actuaires, membres de l'institut des actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

B.3.1.3. Identification, stratégie, prises de décisions et communication sur les risques

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement : famille des risques de souscription ;
- la gestion actif/passif : famille des risques de marché ;
- les investissements : famille des risques de marché ;
- la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché ;
- la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels ;
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques de souscription et famille des risques de défaut de contrepartie.

➤ Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un instant donné en vue d'alimenter l'ORSA ;
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques ;
- comparer la perception des risques, à un instant donné, entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA ;
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers » ;
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risques et des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- piloter et suivre le système de gestion des risques ;
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles ;
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration.

La cartographie tous risques de Parnasse-MAIF est pilotée par la fonction clé gestion des risques de Parnasse-MAIF ; la cohérence est assurée par la fonction clé gestion des risques du Groupe MAIF. Concernant la structure de la cartographie tous risques, l'approche retenue par Parnasse-MAIF, en cohérence avec le Groupe MAIF, propose de définir les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...) ;
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple) ;
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du Groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

➤ Stratégie de gestion des risques

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que les risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ». La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction clé gestion des risques, ...) ;
- la présentation des risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF, leur méthode d'évaluation et leur gestion ;
- la définition de l'appétence, de la préférence aux risques ;
- les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise et de couverture des risques (et leur application), la fonction clé gestion des risques s'appuie sur les compétences de l'unité Actuariat, Modélisation et Gestion des risques et de l'unité conformité et contrôles (pour les risques opérationnels et les risques de non-conformité), mais également des « métiers » (notamment sur les propriétaires de risques identifiés dans la cartographie tous risques).

Les propriétaires de risques sont des personnes fortement opérationnelles ayant une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction clé gestion des risques accompagne les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence et des préférences aux risques fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaire, auprès de la fonction clé gestion des risques.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée figurent dans la partie C.

➤ **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. Le responsable de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA.

➤ **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe a minima annuellement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre, selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la Solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques, qui formalise et accompagne la prise de décision. Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière qui est annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative. Le caractère significatif est défini par un processus associant les dirigeants effectifs.

B.3.2.1. Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction clé gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisé via un travail collaboratif des salariés, des dirigeants effectifs et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque ;
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres ;
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier) ;
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier telles que mises en place au sein de Parnasse-MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

- la construction des tests de résistances ;
- les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels ;
- l'évaluation des tests de résistance ORSA ;
- la détermination d'éventuelles actions de management ;
- la rédaction du rapport ORSA ;
- et la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchants énumérés dans la politique ORSA.

B.3.2.2. Lien entre la gestion du capital et le profil de risques

Parnasse-MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de Parnasse-MAIF semble en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes au calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) selon la formule standard prévue par la réglementation. Par conséquent, Parnasse-MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

¹ Dans Solvabilité 2, un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source ACPR). Pour Parnasse-MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est structuré selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant les contrôles de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain.

Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir paragraphe B.5).

L'unité conformité et contrôles (UCC) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne et rend compte de ses travaux au comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Elle informe le Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Elle rend compte de la mise en œuvre des pratiques définies au sein du Groupe MAIF et pour ce faire, participe aux liens fonctionnels réalisés par la direction maîtrise des risques et contrôle interne de la MAIF.

L'unité conformité et contrôles pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- un dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} niveau organisé autour d'autoévaluations, de tests d'exécution, de contrôles flash et de tests de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent ;
- un reporting du dispositif.

L'unité conformité et contrôles assure également la coordination du Plan de continuité des activités.

➤ Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire.

Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2. Fonction de vérification de la conformité

L'unité conformité et contrôles s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients, y compris dans la gestion des capitaux non réclamés ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants ;
- la protection des données personnelles ;
- la déontologie ;
- la sécurisation des sous-traitances importantes ou Critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

L'unité conformité et contrôles réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du Plan de contrôle conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2. Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne de Parnasse-MAIF au sens de Solvabilité 2. Elle réalise par ailleurs des missions d'audit interne sur Parnasse-MAIF pour les besoins de la MAIF, tête de Groupe au sens de la gouvernance et au sens comptable.

La Direction de l'audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- au Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF ;
- aux dirigeants effectifs de Parnasse-MAIF pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne de Parnasse-MAIF.

Ce rattachement et ces reportings au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne MAIF est composée à fin décembre 2018 d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI, organisme dont l'Audit interne de la MAIF est membre. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne MAIF conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA / IFACI'.

L'audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale de Parnasse-MAIF qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé au président, à la Direction générale et au Comité des risques d'audit et des comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures et des indicateurs qualité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - ✓ coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2 ;
 - ✓ garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
 - ✓ apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
 - ✓ comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
 - ✓ informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2. Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le système de gouvernance de Parnasse-MAIF comporte quatre fonctions clés de contrôle dont la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité Actuariat, Modélisation et Gestion des Risques.

Les missions attribuées à l'unité Actuariat, Modélisation et Gestion des Risques regroupent les activités suivantes :

- piloter et réaliser les travaux de gestion prévisionnelle des activités de l'entreprise tant en Normes Françaises que sous Solvabilité 2 ;
- mettre en œuvre les travaux relevant de la responsabilité des fonctions clés « Gestion des Risques » et « Actuarielle » ;
- réaliser les travaux techniques et économiques liés à la conception et à l'évolution des produits ;
- évaluer et valider les engagements techniques de la société notamment au moment de l'arrêté des comptes ;
- s'assurer en permanence du respect des normes techniques et actuarielles en vigueur ainsi que des contraintes réglementaires afférentes ;
- analyser les éléments techniques relatifs à la gestion des traités de réassurance.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport, ainsi que les opinions, sont notamment partagés en amont de la présentation aux instances au sein du Comité Groupe de la fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux et traite principalement de deux thématiques :

- la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence hypothèses et méthodes appliquées au sein du Groupe MAIF ;
- le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

B.7. Sous-traitance

Parnasse-MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses activités. Ce recours à la sous-traitance se justifie, par rapport à la nature des activités externalisées, par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Parnasse-MAIF étant responsable des activités sous traitées, l'objectif principal reste la protection des adhérents et la maîtrise des risques inhérents à l'intervention d'un acteur tiers, dans le respect des exigences réglementaires qui lui incombent.

En ce sens, Parnasse-MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance qui est validée par le conseil d'administration et révisée annuellement. Cette dernière précise le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance à Parnasse-MAIF, dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi des activités externalisées, ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

Parnasse-MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques (STIC) en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés tels que :

- la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier ou fonction / activité support clé) ;
- des seuils économiques définis en interne ;
- le caractère substituable ou non de l'activité ;
- le caractère durable ou non de l'activité ;
- la sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative ;
- la territorialité (activités externalisées hors des pays de l'EEE).

En concertation avec le groupe MAIF, Parnasse-MAIF a réalisé sur le dernier trimestre 2018 des travaux relatifs à la description, à l'actualisation et au renforcement de son dispositif de supervision des sous-traitances importantes ou critiques.

D'un point de vue opérationnel, la procédure de sécurisation et de supervision des STIC définit les règles à respecter lors de la sélection d'un nouveau prestataire, ainsi que les règles en termes de contractualisation (mentions de clauses spécifiques dans les conventions). Elle détermine également les modalités de suivi des STIC (fiche d'identité, critères d'évaluation du prestataire, suivi de la documentation et mise en place d'un plan de contrôle pluri-annuel) et précise la gouvernance décisionnelle et le rôle de l'ensemble des acteurs du dispositif.

Parnasse-MAIF identifie 10 sous-traitances importantes et critiques au 31 décembre 2018, ayant leur siège social en France : 4 « externes » (pour des activités de distribution et gestion de contrats d'assurance, maintenance et évolutions des progiciels de gestion) et 6 « intra-Groupe » (distribution des contrats d'assurance, mandat de gestion financière, gestion actif/passif, et support informatique).

B.8. Autres informations

Parnasse-MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe.



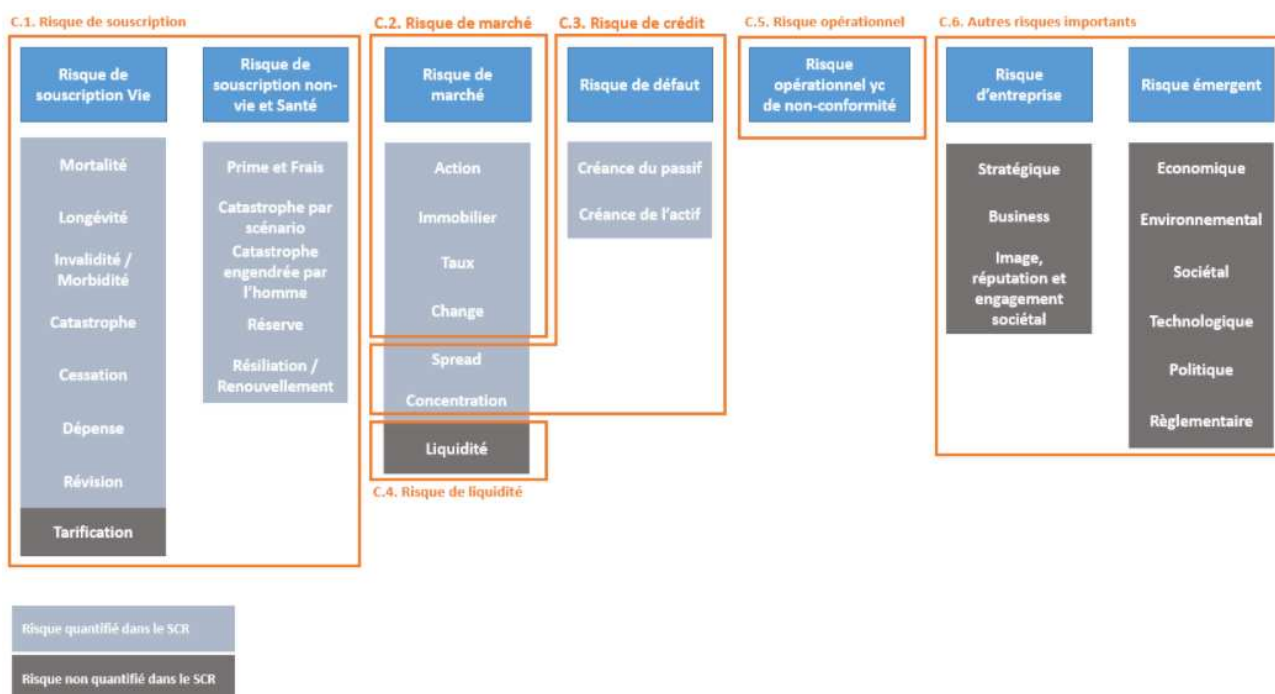
PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels Parnasse-MAIF a recours sont également abordées.

Parnasse-MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital... A ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de Parnasse-MAIF dont les objectifs sont présentés dans le paragraphe B.3 de ce rapport. Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque de Parnasse-MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon la base de la formule standard du SCR (Solvency Capital Requirement où Capital de solvabilité requis représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2), pour la plupart des risques quantifiables. Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au paragraphe E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour Parnasse-MAIF qui sont compris dans le calcul du SCR sont présentés dans les diagrammes suivants, sur la base de leur contribution au SCR de base. Pour ces risques, la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité 2 fixe une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison entre sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisantes (présentés dans le paragraphe E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques, risque de défaut de contrepartie notamment, procurent des effets de diversification plus faibles en montant mais marginalement plus élevés.

D'autres risques significatifs pour Parnasse-MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au & C6), ou de liquidité (& C4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de Parnasse-MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par Parnasse-MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le paragraphe B.3

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de Parnasse-MAIF.

C.1. Risque de souscription

Les risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros ...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit ;
- les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de Parnasse-MAIF) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité, ...) ;
- les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, anti-sélection, ...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, Parnasse-MAIF est intrinsèquement exposée à l'environnement des aléas assurantiels, engendrant des risques de souscription, et plus particulièrement :

- risque de distribution et de tarification ;
- risque d'une forte hausse des rachats en épargne.

Au regard de la nature des produits, Parnasse-MAIF n'est pas exposée aux risques de révision.

Le SCR souscription vie de Parnasse-MAIF se décompose en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

C.1.1. Risque de distribution et de tarification

En tant que filiale assurance vie de la MAIF, Parnasse-MAIF s'attache à fournir une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance ; ainsi, Parnasse-MAIF jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières (filiale détenue à 100 % par MAIF) pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché ;
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, ...

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

C.1.2. Risque de cessation

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, Parnasse-MAIF est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, des contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise ; ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir section suivante C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (ci-après, partie C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

C.1.3. Risque de dépense

La non-atteinte des objectifs de ventes de contrats peut engendrer une dérive potentielle des coûts de distribution.

Le risque de dépense peut également venir d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets, ...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires ...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

C.1.4. Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Les risques de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par Parnasse-MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. Parnasse-MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Des risques émergents, tels qu'un nouveau cadre fiscal, pourraient entraîner des pertes incohérentes par rapport aux hypothèses retenues ; avec un éventuel impact significatif de la situation financière.

Les lois comportementales relatives aux risques de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que Parnasse-MAIF utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

Programme de réassurance pour limiter les risques techniques des produits de prévoyance

Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection, ...). La politique de réassurance de Parnasse-MAIF s'inscrit en cohérence avec celle des autres entités du Groupe

C.2. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le SCR de marché de Parnasse-MAIF se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le paragraphe C.3, consacrée au risque de crédit.

Parnasse-MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Principe de la personne prudente

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Parnasse-MAIF détermine, chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de Gestion Tactique des Placements.

La politique de gestion des risques des investissements, la politique de gestion tactique des placements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration de Parnasse-MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des Allocations et règles de gestion définies dans la Politique annuelle de Gestion Tactique des Placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels Parnasse-MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et durée du portefeuille. L'allocation des actifs tient donc compte des contraintes techniques du passif, des exigences de la réglementation et du rapport rendement/risque des actifs apprécié dans le contexte macro-économique.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupports pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

C.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), Parnasse-MAIF est exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait Parnasse-MAIF à un risque de rachats.

Plusieurs dispositifs de gestion de ce risque sont mis en œuvre :

- la durée du portefeuille taux et crédit est strictement encadrée par une fourchette ;
- la constitution de réserve (provision pour participation aux bénéfices) offrant la capacité d'augmenter la rémunération des contrats d'épargne. La provision pour participation aux bénéfices s'élève à 3,81 % des encours des produits d'épargne (supports en euros) au 31 décembre 2018.

La solvabilité de Parnasse-MAIF est sensible à une situation durable de taux particulièrement bas, voire négatifs ; notamment une telle situation viendrait exposer plus fortement Parnasse-MAIF aux autres risques financiers (chute des marchés actions, immobiliers, ...).

La provision pour participation aux bénéfices (réserve) offre la capacité, sur quelques années, de fournir un niveau de rémunération compétitif aux contrats d'épargne dans une situation de taux bas ou négatifs.

Le risque de taux d'intérêt est évalué selon la formule standard.

C.2.2. Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux a progressé en 2018. La maturité des cycles économique et boursier conjuguée à un retrait progressif des liquidités massives apportées par les banques centrales génère des incertitudes sur le rythme et l'ampleur du ralentissement des économies mondiales. A cela se sont ajoutés de nombreux facteurs d'incertitudes politiques et géopolitiques, en premier lieu la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, mais aussi les élections puis les négociations sur le budget en Italie, ainsi que les négociations autour du Brexit. Ces éléments ont des impacts directs ou indirects sur la santé économique des entreprises, qui se répercutent sur leur valorisation. Sur les marchés boursiers, les variations du cours des actions peuvent être amplifiées dans les périodes de forte aversion au risque.

Parnasse-MAIF est exposée à un fort réajustement à la baisse des marchés actions (pas de retour à la situation initiale avant plusieurs années) engendrant, si elle se produisait :

- une chute de la valeur du portefeuille d'actifs et des produits financiers futurs sur les fonds propres en normes Solvabilité 2 ;
- et un risque de provisionnement pour risque d'exigibilité (PRE) et pour dépréciation durable (PDD) impactant directement le résultat de l'entreprise en normes comptables françaises.

Dans des conditions normales de marché et de volatilité, le risque actions est maîtrisé.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.3. Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, Parnasse-MAIF est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Le risque de change est évalué selon la formule standard.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie).

Trois types de risque de crédit font l'objet d'un suivi spécifique à Parnasse-MAIF :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille de produits de taux : risque de spread et risque de concentration ;
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance : risque de défaut ;
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie : risque de défaut.

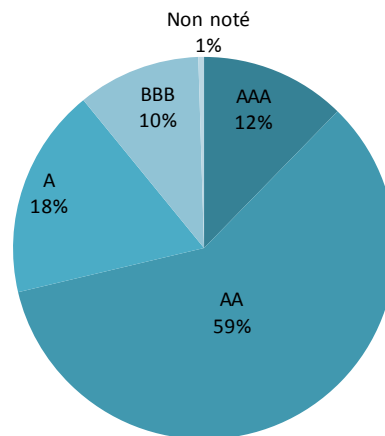
C.3.1. Risque de spread

Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



À fin 2018, le portefeuille obligataire, ventilé par notation², est présenté ci-contre.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de Parnasse-MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

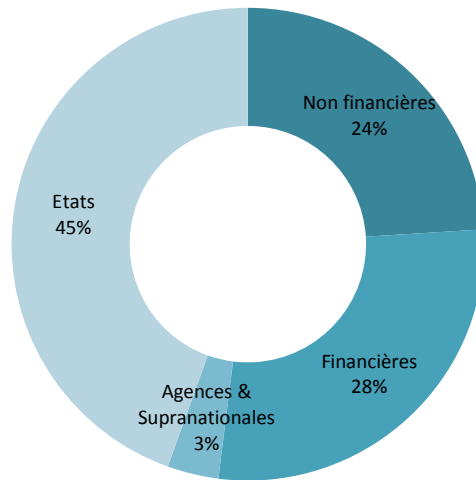
Le risque de concentration de marché est limité à Parnasse-MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique annuelle de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements ;
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe ;
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

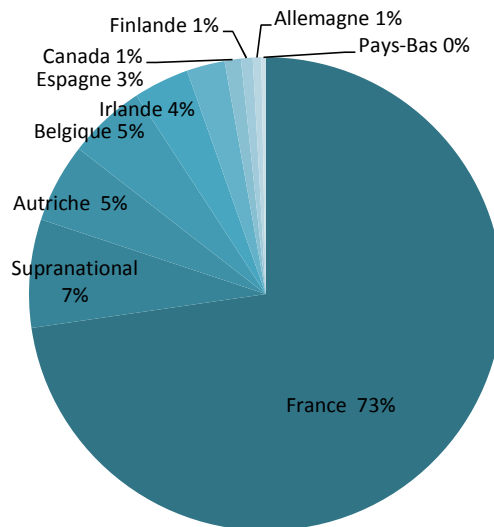
Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

² La notation utilisée est celle définie par les textes Solvabilité 2 à savoir la notation correspondant à la seconde meilleure notation des trois grandes agences Standard & Pours, Moody's et Fitch.

À fin 2018, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition de Parnasse-MAIF aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché).

C.3.3. Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de Parnasse-MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, notamment sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes trimestriels de trésorerie ;
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts ;
- l'évolution des notations des réassureurs ;
- la communication des informations aux réassureurs ;
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Parnasse-MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux ...) ;
- le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler les prestations, les frais généraux ...).

Parnasse-MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, fonds d'actifs cotés...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille de Parnasse-MAIF permettrait de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

➤ **Processus de gestion de la liquidité**

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement, sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement par Parnasse-MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

➤ **Facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité**

Conformément aux conditions contractuelles, Parnasse-MAIF dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Dans le cas où la solvabilité ou la liquidité de l'entreprise serait compromise ou susceptible de l'être, l'ACPR peut selon l'article L612-33 du Code monétaire et financier suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.

Enfin, un amendement à la loi Sapin 2 a renforcé en 2016 les pouvoirs du haut conseil de stabilité financière (HCSF) qui pourrait le cas échéant suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

C.5. Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est celle retenue par Parnasse-MAIF et le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations sur le bâtiment occupé par Parnasse-MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de Parnasse-MAIF identifiés sont :

C.5.1. Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif Parnasse-MAIF sont présentés au paragraphe B.7.

C.5.2. Risque de vol des données et d'indisponibilité du système d'information

Le système d'information de Parnasse-MAIF n'est pas exposé directement (ou très faiblement) aux intrusions d'origine externe dans la mesure où il est protégé par le système d'information de la MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de la MAIF.

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'information (RSSI Groupe). À l'instar de MAIF, des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données.

De plus, une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

C.5.3. Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance vie, Parnasse-MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.6. Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, Parnasse-MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1. Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Parnasse-MAIF utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications, estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures, réaliser les études la gestion actif/passif et définir l'allocation stratégique d'actif.

La complexité et la précision des modèles développés par Parnasse-MAIF peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes qu'on cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par Parnasse-MAIF limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

Par ailleurs, le groupe MAIF procède à une veille académique.

C.6.2. Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le Plan de continuité des activités de Parnasse-MAIF qui est présenté au paragraphe B4.

C.6.3. Risque d'évolution économique ou juridique

Parnasse-MAIF, de par son secteur d'activité, est exposée à un risque d'évolution économique ou juridique qui engendrerait une perte de compétitivité des produits d'assurance vie par rapport à d'autres produits d'épargne (bancaires ou autres), et ainsi conduirait, non seulement à des rachats massifs par arbitrage, mais aussi à une baisse significative du chiffre d'affaires. Cette situation conduirait nécessairement Parnasse-MAIF à repenser son offre produits ainsi que son business model.

Parnasse-MAIF est attentive à toute évolution juridique, réglementaire et économique au travers des différents processus de veille auxquels elle participe soit directement, soit sous couvert du Groupe.

C.6.4. Risques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en matière de gestion d'actifs

Le groupe MAIF souhaite être un groupe à impact positif pour toutes les parties prenantes. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale. Dans ce cadre, le groupe MAIF réalise des analyses des risques ESG intégrées au processus de gestion financière de l'ensemble des actifs financiers. Elle intègre notamment :

- l'exclusion du portefeuille géré en direct et des fonds dédiés d'activité controversées (armement, tabac, charbon) et de toute entreprise ayant été récemment condamnée sur l'un des piliers du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- l'analyse extra-financière pré-investissement dans le cadre de la gestion en direct ;
- une prédilection (à performances financières égales) pour les fonds prenant en compte les performances ESG des supports d'investissement dans leurs décisions de gestion pour la gestion déléguée ;
- un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct ;
- en cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparence.

C.6.5. Risque de responsabilité, risque physique et risque de transition lié au changement climatique

La gestion des actifs financiers du groupe MAIF prend en compte les risques climatiques en :

- n'investissant pas, pour la gestion directe et les fonds dédiés, dans des entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires, produisant plus de 30 % de leur électricité grâce au charbon thermique ou, à partir de 2019, identifiées comme faisant partie des 120 plus gros développeurs de centrales à charbon.
- cherchant à financer les activités contribuant positivement à la transition énergétique et écologique ("part verte").

En parallèle, le Groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'il finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2°C.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance. L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO50001 pour son management de l'énergie.

C.6.6. Risques émergents

Les risques émergents sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains n'émergeront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière anticipée.

➤ **Risque de montée en puissance des robot-advisors (« robot-conseiller »)**

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs, hors proposition MAIF (Nestor) dans ce domaine, la gestion de leur multi-bancarisation.

Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres épargne dont l'assurance vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Ce risque est surveillé de près, et même anticipé au niveau groupe MAIF par le lancement de l'application d'agrégateur bancaire Nestor le 20 juin 2016.

➤ **Risque d'une évolution de la réglementation retraite**

Plus spécifiquement, il s'agit d'un risque d'évolution de la réglementation sur la mise en place obligatoire pour les entreprises de contrats de régime de retraite sur-complémentaire aux bénéfices des salariés.

Ce risque pourrait entraîner une chute de l'activité future en épargne (en général, plus de 20 % des encaissements en assurance vie servent à constituer un capital pour la retraite).

C.7. Autres informations

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

Parnasse-MAIF n'a pas recours à des véhicules de titrisation.



VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La valorisation des actifs et des passifs de Parnasse-MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport au paragraphe E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2018.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	16 526	-16 526
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	3 039	-3 039
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	10 813 516	9 850 010	963 506
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	600 632	494 629	106 003
Actions	81 491	76 224	5 267
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	81 491	76 224	5 267
Obligations	7 780 118	6 999 901	780 217
Obligations d'Etat	3 736 856	3 235 185	501 671
Obligations de sociétés	4 043 262	3 764 715	278 547
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	1 960 613	1 888 595	72 018
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	390 662	390 662	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	365 170	365 170	-
Prêts et prêts hypothécaires	4 356	4 356	-
Avances sur polices	4 356	4 356	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Provisions techniques cédées	57 713	57 118	595
Non vie et santé similaire à la non-vie	-	-	-
Non vie hors santé	-	-	-
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	57 713	57 118	595
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	57 713	57 118	595
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	11 050	11 050	-
Créances nées d'opérations de réassurance	341	341	-
Autres créances (hors assurance)	21 003	21 003	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	165 847	165 847	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	11 438 995	10 494 459	944 536

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques – non-vie	-	-	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	10 172 802	9 505 314	667 488
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	10 172 802	9 505 314	667 488
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	10 088 116		
Marge de risque	84 686		
Provisions techniques UC ou indexés	360 095	365 170	-5 075
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	357 097		
Marge de risque	2 997		
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	2 177	-	2 177
Provisions autres que les provisions techniques	25	25	-
Provision pour retraite et autres avantages	1 082	1 248	-166
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	57 118	57 118	-
Impôts différés passifs	69 703	-	69 703
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	120	120	-
Dettes fin. autres que celles envers les établis. de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 626	1 626	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	44 937	44 937	-
Dettes subordonnées	34 500	34 500	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	34 500	34 500	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	10 744 185	10 010 059	734 126
ACTIF NET	694 810	484 400	210 410

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

➤ Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

Conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué.

Ces valorisations doivent être réalisées en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise et respecter les principes et la hiérarchie de valorisation définis dans les articles 9, 10 et suivants du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne du 10 octobre 2014.

➤ Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels ;
- revalorisation des placements à la juste valeur, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes comptables françaises ;
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques ;
- comptabilisation d'impôts différés, non reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les paragraphes D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes comptables françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le paragraphe D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

Parnasse-MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

D.1. Actifs

Les différents postes du bilan actif de Parnasse-MAIF sont présentés et détaillés dans cette section :

- actifs incorporels ;
- immobilisations corporelles détenues pour usage propre ;
- placements ;
- placements en représentation des contrats en unités de compte ou indexés ;
- avances sur polices ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

D.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment, en normes comptables françaises, des progiciels et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans. En normes Solvabilité 2, faute de marché actif permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

D.1.2. Immobilisations corporelles pour usage propre

Ce poste regroupe l'ensemble du mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant.

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits, en normes comptables françaises, à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements, installations : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- Matériel de transport : Linéaire sur 5 ans
- Matériel informatique et bureautique : Linéaire sur 3 ou 4 ans
- Mobilier et matériel de bureau : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- Autres matériels : Linéaire sur 5 ans

En normes Solvabilité 2, en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

D.1.3. Placements

Ce paragraphe concerne les placements autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés.

La grande majorité des titres détenus par Parnasse-MAIF est valorisée par référence au prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, Parnasse-MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, Parnasse-MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

D.1.3.1. Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à Parnasse-MAIF dans lesquelles Parnasse-MAIF ou le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Parnasse-MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotés sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Les principales participations de Parnasse-MAIF sont des fonds d'investissements valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.3.2. Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « actions non cotées » les parts des sociétés civiles immobilières qui sont valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes comptables françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

D.1.3.3. Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques ;
- des administrations centrales ;
- des institutions publiques supranationales ;
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

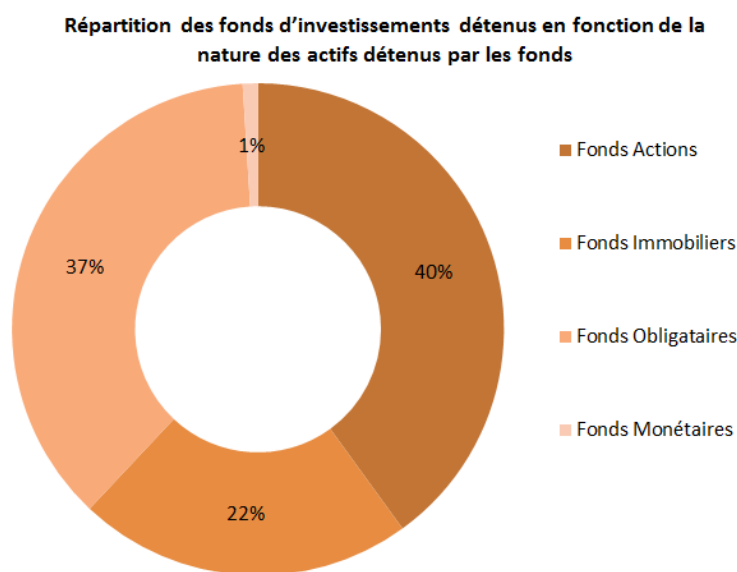
Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.4. Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement détenus à moins de 20 % par le Groupe regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par Parnasse-MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.3.5. Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Parnasse-MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.4. Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en UC des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

D.1.5. Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.6. Provisions techniques cédées

Le montant des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des résultats de l'année et correspond aux données communiquées aux réassureurs.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance, ajustée du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans le paragraphe consacré aux provisions techniques.

D.1.7. Autres actifs

Les autres actifs comprennent les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

Parnasse-MAIF considère en effet que la différence entre le prix de revient et la valeur économique n'est pas significative pour ces actifs.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements de Parnasse-MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1. Généralités

D.2.1.1. Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques suit une méthodologie qui a pour objectif de respecter l'article R 343-3 du Code des assurances.

En normes Solvabilité 2, l'évaluation des provisions techniques suit les principes définis par la directive Solvabilité 2 pour l'évaluation des provisions techniques qui diffèrent en fonction de la nature répliquable ou non des passifs d'assurance. Est considéré comme répliquable, tout contrat d'assurance dont les flux peuvent être parfaitement répliqués par un portefeuille d'instruments financiers, à condition que le marché soit suffisamment actif, liquide et transparent.

Les passifs d'assurance de Parnasse-MAIF étant non répliquables, les provisions techniques brutes sont égales à la somme d'une provision de meilleure estimation dite « Best Estimate » et d'une marge de risque :

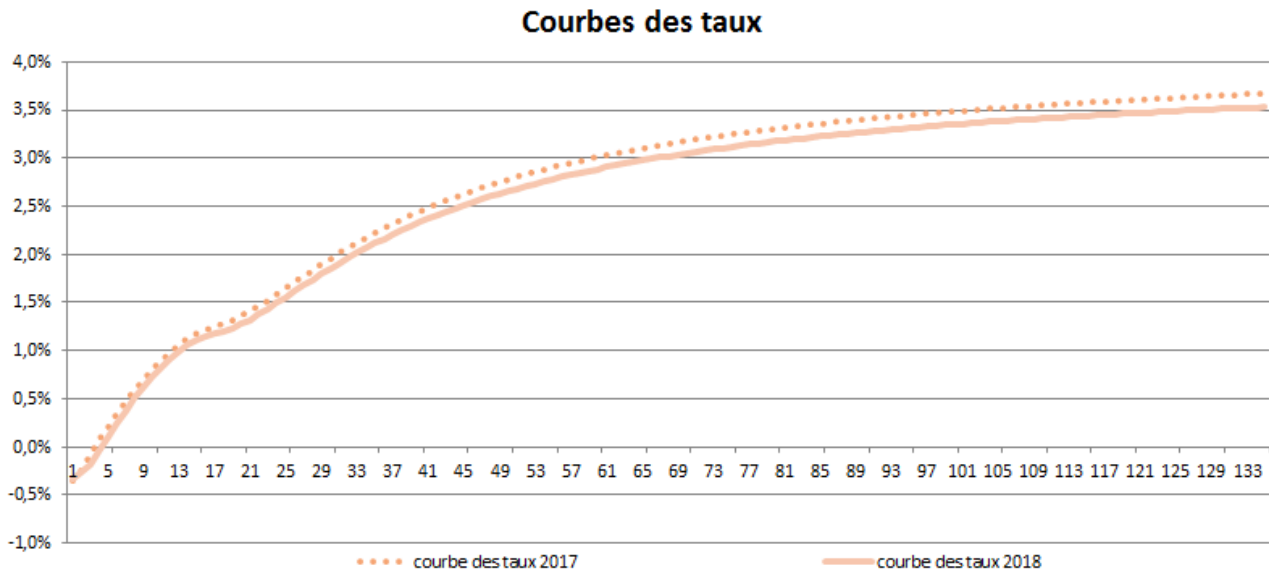
- la provision de meilleure estimation correspond à la meilleure estimation de la valeur actualisée probable des flux futurs de trésorerie estimés de façon la plus exacte possible et projetés jusqu'à l'extinction des contrats. L'actualisation des flux consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.
- la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements de la compagnie. Elle est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée.

D.2.1.2. Mesures transitoires

Parnasse-MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

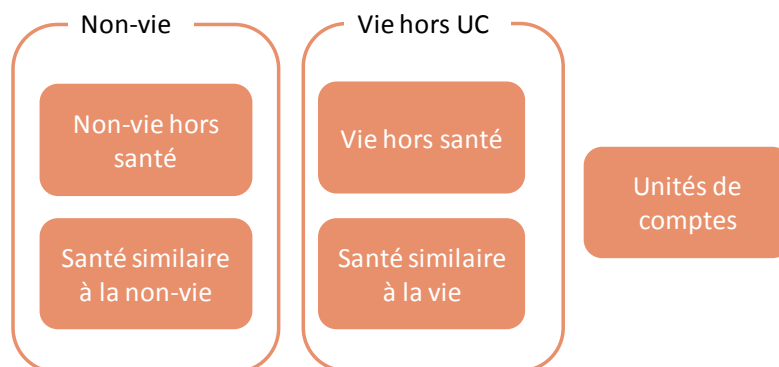
D.2.1.3. Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



D.2.1.4. Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



Elles sont calculées au niveau des lignes d'activités (« lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques - par contrat/garantie - au sein d'une même ligne d'activité.

D.2.2. Provisions techniques vie

D.2.2.1. Périmètre et outils

D.2.2.1.1. Périmètre produits

➤ Classification par ligne d'activité

En normes Solvabilité 2, la maille retenue pour compléter les états réglementaires est la «ligne d'activité». Conformément à la segmentation imposée par les normes Solvabilité 2, les engagements de Parnasse-MAIF sont affectés aux lignes d'activité selon le tableau présenté en A1.

Catégorie de bilan	Produits	Ligne d'activité(LOB)
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Épargne retraite - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Épargne retraite MAIF Régime Prestations	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance retraite - IFC	
	Obsèques vie entière - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions	Autres activités d'assurance vie
	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Provisions techniques UC ou indexés	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap
Épargne retraite - PERP MAIF Compartiment UC		Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

➤ Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du Règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

- ✓ Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

- ✓ Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassurcap et Rassurcap Solutions qui implique que les engagements de Parnasse-MAIF cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassurcap et Rassurcap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

- ✓ Assurance en couverture de prêts

Les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

D.2.2.1.2. Outils de modélisation utilisés

➤ **Diffusion des trajectoires économiques**

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est reconnu et est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif / passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par Parnasse-MAIF.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- documentation de l'outil ;
- documentation des modèles utilisés dans l'outil ;
- fichiers de calibrage standard ;
- outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

➤ **Projection des flux de trésorerie**

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR (calculs du pilier 1).

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance et d'épargne sont réalisées sur Prophet et Excel.

Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après ;
- la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique de gestion des risques d'investissements et de la politique de gestion tactique des placements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
 - ✓ l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA cible) : cette cible est figée sur la base d'études actif / passif (réalisée par la MAIF), validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF et utilisée pour toutes les simulations stochastiques ;
 - ✓ la manière d'atteindre l'ASA.

Modélisation de la réassurance

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

➤ **Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques**

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions pour sinistres à payer réelles constaté en normes comptables françaises ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence.

D.2.2.2. Données, hypothèses et paramètres

D.2.2.2.1. Données

➤ **Données contrats**

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

➤ **Données de placement**

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru, ...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées) ;
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures ;
- trésorerie : fonds monétaires, ...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous-catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

D.2.2.2.2. Hypothèses

➤ **Hypothèses financières**

• **Actualisation**

Parnasse-MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2018, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48).

Dans la mesure où les contrats de Parnasse-MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

• **Scénarii économiques**

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué afin de prendre en compte la modification de courbe de taux initiale pour les scénarios de choc Up et Down.

- **Stratégie financière**

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période définie et selon une vitesse de convergence de l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF en fin d'année.

Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégories de titres.

➤ **Hypothèses comportementales**

- **Table de mortalité**

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience Parnasse-MAIF et les tables réglementaires.

- **Table de chute**

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite Perp MAIF et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent.

Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

- **Table de rachats conjoncturels**

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (monosupports et compartiment euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

➤ **Hypothèses de gestion**

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

- **Stratégie de rémunération**

La stratégie de rémunération concerne les produits « Epargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euro, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation des produits financiers, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- ✓ réglementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB en 8 ans ;
- ✓ contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti ;
- ✓ de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel de Parnasse-MAIF au 31/12/N ne porte que sur l'année suivante (N+1).

- **Frais de gestion**

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- ✓ le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = Coûts à base d'activité) en date d'inventaire de l'exercice précédent dans la limite d'une modification non significative de la structure des frais et déclinés en charges fixes / charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques) ;
- ✓ et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant à des cycles d'investissement SI, exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres).

D.2.2.2.3. Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification, ...) ou de contexte (impôts, ...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire, ...).

- **Tarification**

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

- **Commissions et frais de distribution et de gestion**

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer.

Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

- **Impôts**

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2018 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

D.2.2.2.4. Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre ainsi sur la ligne d'activité «contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques».

D.2.2.3. Valeur des provisions techniques

D.2.2.3.1. Résultats au 31 décembre 2018

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques à hauteur de 97 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédée
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques	10 085 499	59 885
Assurance indexée ou en UC	357 097	-
Autres activités d'assurance vie	2 617	-2 172
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	10 445 213	57 713

D.2.2.3.2. Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie. La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes Solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts par activités (approche ABC)	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion et Provisions pour Aléas Financiers)

D.2.3. Provisions techniques non-vie

Parnasse-MAIF n'est pas concernée par les provisions techniques non-vie.

D.2.4. Marge de risque

D.2.4.1. Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

Pour des raisons de proportionnalité, Parnasse-MAIF a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

D.2.4.2. Valeur de la marge de risque

D.2.4.2.1. Résultat au 31 décembre 2018

Le montant de la marge de risque par ligne d'activités au 31 décembre 2018 exprimé en milliers d'euros est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires	84 664
Assurance indexée ou en UC	2 998
Autres activités d'assurance vie	22
TOTAL MARGE DE RISQUE	87 684

D.2.5. Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2017 et celle de l'année 2018, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,04 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2018.

D.3. *Autres passifs*

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques ;
- impôts différés passifs ;
- dettes autres que les dettes subordonnées ;
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

La provision pour risques et charges correspond à l'indemnité de fin de contrat due aux titulaires de Contrats à Durée Déterminée au terme de ceux-ci. En normes Solvabilité 2, l'évaluation est identique.

D.3.2. Impôts différés passifs

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés dans les comptes sociaux. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (ou récupérable) au titre du bénéfice imposable (ou perte fiscale) d'un exercice.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- les impôts différés sont les montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
 - ✓ sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale ;
 - ✓ le cas échéant, au report en avant de pertes fiscales non utilisées et de crédits d'impôts non utilisés.
- les actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que s'il est probable qu'ils puissent être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

- les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Parnasse-MAIF retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle) ;
- des impôts différés liés à la revalorisation des actifs et des passifs. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition de 25,83 % à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, un taux d'imposition de 15 % a été appliqué pour certains actifs détenus à long terme.

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises et, d'autre part, entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal.

	2018		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	963 506	0	248 345
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	-18 969	5 054	154
Actifs incorporels	-16 526	4 269	
Immobilisations corporelles pour usage propre	-3 039	785	
Provisions techniques cédées	595		154
Autres actifs			
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	662 412	171 101	
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	2 011	562	43
Provisions autres que les provisions techniques	0		
Provisions pour retraite et autres avantages	-166		43
Autres passifs	2 177	562	
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	1 608 960	176 717	248 542
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal	7 580	2 501	378
Total des Impôts Différés		179 217	248 920
Impôts Différés - Situation Nette			69 703

D.3.3. Dettes autres que les dettes subordonnées

Les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du Groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, Parnasse-MAIF considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

D.3.4. Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres.

Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2018, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres.

En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation alternatives correspondent à des méthodes autres que celles qui utilisent uniquement des prix cotés sur un marché actif, pour des actifs ou des passifs identiques ou analogues. Elles ne concernent pas les provisions techniques.

Les méthodes et modalités de valorisation retenues par Parnasse-MAIF sont précisées dans les paragraphes précédents consacrés à chaque catégorie d'actif et d'autres passifs.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, Parnasse-MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs à l'image des fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

D.5. Autres informations

Parnasse-MAIF n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur ces méthodes, compte tenu du caractère non significatif de son exposition.



GESTION DU CAPITAL

Ce paragraphe est consacré à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion ;
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du Bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans le paragraphe D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Parnasse-MAIF dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnus par la réglementation Solvabilité 2).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ;
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Parnasse-MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Parnasse-MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Parnasse-MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- 2 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 358 083 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 203,7 %) ;
- 4,3 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 161 137 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 431 %).

E.1. Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre et est ajouté le montant des passifs subordonnés ;
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, ...).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les paragraphes suivants présentent, pour Parnasse-MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres ;
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent ;
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1. Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

Parnasse-MAIF doit couvrir a minima les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;
- en quantité suffisante.

La solidité financière et prudentielle de Parnasse-MAIF se mesure à travers ses fonds propres. Parnasse-MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la pérennité de l'entreprise.

E.1.1.1. Objectifs de gestion du capital

Dans le cadre de son système de gestion des risques, Parnasse-MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un niveau de fonds propres en normes comptables françaises, hors dettes subordonnées ;
- un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres éligibles du Bilan en normes Solvabilité 2.

Ces fonds propres comptables sont constitués principalement de :

- capitaux propres ;
- réserves dont la réserve de capitalisation ;
- résultat de l'exercice et report à nouveau.

En plus des fonds propres comptables, les titres subordonnés remboursables constituent des éléments complémentaires pour la couverture des exigences de solvabilité.

L'évolution des fonds propres comptables résultera principalement de la réalisation de bénéfices (ou pertes) dans les années à venir et des mouvements sur la réserve de capitalisation suite à des cessions d'obligations.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres intègrent, en plus des fonds propres comptables, les plus ou moins-values sur les actifs et les passifs comprises dans la réserve de réconciliation.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2. Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles, au sens des normes Solvabilité 2, est dispensée au Comité d'audit, des risques et des comptes MAIF et au conseil d'administration de Parnasse-MAIF.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées, ...).

E.1.2. Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2018	2017	Variation	
			(en montant)	(en %)
Capital social	122 000	122 000	-	
Autres réserves	172 352	169 574	2 778	1,6%
Réserve de capitalisation	147 963	145 297	2 666	1,8%
Réserve pour le développement des activités	22 213	22 213	-	0,0%
Réserve pour fonds de garantie	2 176	2 064	112	5,4%
Report à nouveau	141 173	103 435	37 738	36,5%
Résultat de l'exercice	48 875	37 850	11 025	29,1%
TOTAL	484 400	432 859	51 541	11,9%

Le montant des fonds propres au passif du bilan en normes comptables françaises s'élève, au 31 décembre 2018, à 484 400 milliers d'euros, en progression de 51 541 milliers d'euros sous l'effet exclusivement du résultat net comptable de l'exercice 2018 et des mouvements annuels de la réserve de capitalisation.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 48 875 milliers d'euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ;
- de limiter le report à nouveau à 100 millions d'euros ;
- de prélever sur le résultat la somme de 141 milliers d'euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999 ;
- d'affecter l'excédent de report à nouveau de 41 173 milliers d'euros et le solde du résultat bénéficiaire de 48 734 milliers d'euros en Réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 317 milliers d'euros, le compte de report à nouveau s'établira à 100 000 milliers d'euros et la Réserve pour développement des activités à 112 120 milliers d'euros.

E.1.3. Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 de Parnasse-MAIF a augmenté sur l'exercice 2018 de 33 797 milliers d'euros pour atteindre ainsi 729 311 milliers d'euros, dont 694 811 milliers d'euros d'excédent de l'actif sur le passif et 34 500 milliers d'euros de dettes subordonnées.

E.1.3.1. Les fonds propres de base

Le tableau ci-dessous présente la méthodologie et les méthodes de classification des fonds propres de base de Parnasse-MAIF :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Capital social	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserve de capitalisation Autres réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs). <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres.			X

A l'exception des TSR, l'ensemble des fonds propres de base de Parnasse-MAIF est de niveau 1.

E.1.3.2. Les fonds propres auxiliaires

Parnasse-MAIF n'a pas d'éléments qui sont ou pourraient être admis comme fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3. Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Après analyse décrite ci-après, les fonds propres de Parnasse-MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leurs disponibilités ou leurs durées.

Par ailleurs, Parnasse-MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires au sens des normes Solvabilité 2.

E.1.3.3.1. Réserve de capitalisation

Le montant de la réserve de capitalisation de 147 963 milliers d'euros, fonds propre de base classé en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R. 351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (79 498 milliers d'euros au 31 décembre 2018) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

E.1.3.3.2. Titres subordonnés remboursables

Parnasse-MAIF a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, la MAIF et la CASDEN Banque Populaire.

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt. Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1er janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 280 points. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Parnasse-MAIF peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A 334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de Parnasse-MAIF avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par Parnasse-MAIF.

Parnasse-MAIF se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

E.1.3.3.3. Fonds cantonné Perp MAIF

Parnasse-MAIF a réalisé en 2015 un examen de l'importance du fonds cantonné Perp MAIF.

Cet examen a porté sur l'ensemble des points d'analyse décrits à l'orientation 5 des orientations EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés.

Parnasse-MAIF considère que le Perp MAIF n'est pas significatif au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné ;
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné ;
- la stabilité des passifs inclus dans le fonds cantonné ;
- l'absence de capitaux propres dans le Bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2) ;
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de Parnasse-MAIF ;
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

Une vérification à partir des données 2017 est venue confirmer que ces résultats demeurent.

E.1.3.3.4. Politique de dividende

Parnasse-MAIF a vocation à autofinancer son développement, ce que permettent les résultats issus de son Plan stratégique sans versement de dividendes aux actionnaires.

Dans le cadre d'un dépassement significatif de ces résultats prévisionnels, les actionnaires étudieraient toutefois l'opportunité d'un versement de dividendes.

E.1.4. Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du Bilan en normes Solvabilité 2 :

	Passage de Bilan NF à S2					Fonds propres S2
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Capital social ou Fonds d'établissement	122 000					122 000
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	170 176					170 176
Report à nouveau	141 173					141 173
Résultat de l'exercice	48 875					48 875
Fonds de garantie	2 176					2 176
Postes de fonds propres S2						
Fonds excédentaires (art 91)						
Réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes sociaux		963 506	-662 412	-20 980	-69 703	210 411
Total des fonds propres hors dettes subordonnées	484 400	963 506	-662 412	-20 980	-69 703	694 811
Dettes subordonnées	34 500					34 500
Total fonds propres	518 900	963 506	-662 412	-20 980	-69 703	729 311

E.1.5. Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

Le montant des fonds propres de base niveau 1 s'élève au 31 décembre 2018 à 694 811 milliers d'euros, en hausse de 33 797 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

	2018	2017	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	694 811	661 014	33 797	5%
Capitaux propres	122 000	122 000	-	0%
Réserve de réconciliation	572 811	539 014	33 797	6%
- Eléments provenant des comptes sociaux	362 400	310 859	51 541	17%
Réserves	172 352	169 574	2 778	2%
Report à nouveau et résultat de l'exercice	190 047	141 285	48 762	35%
- Ajustements liés aux retraitements S2	210 411	228 155	-17 744	-8%
Différence d'évaluation des placements	963 506	1 280 149	-316 643	-25%
Différence d'évaluation des autres actifs	-18 969	-13 374	-5 595	42%
Différence d'évaluation des provisions techniques	-662 412	-961 066	298 653	-31%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-71 714	-77 554	5 841	-8%

Cette évolution s'explique principalement par :

- une augmentation du montant des fonds propres établis en normes comptables françaises de 51 541 milliers d'euros sur la période, en raison notamment du résultat net 2018 de 48 875 milliers d'euros et des mouvements sur la réserve de capitalisation réalisés en 2018 pour un montant de 2 666 milliers d'euros ;
- une diminution du montant de la réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes en normes comptables françaises, de 17 744 milliers d'euros, conséquence :
 - ✓ d'une différence d'évaluation des placements diminuant de 316 643 milliers d'euros en raison d'un stock de plus-values latentes en baisse ;
 - ✓ des différences d'évaluation des autres actifs diminuant de 5 595 milliers d'euros, en raison notamment de la hausse des actifs incorporels.

- ✓ des écarts de provisionnements techniques entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 en évolution de 298 653 milliers d'euros :
 - les provisions techniques vie hors UC évoluant de + 80 908 milliers d'euros en normes Solvabilité 2 et de + 382 287 milliers d'euros en normes comptables françaises, soit un écart de - 301 380 milliers d'euros ;
 - les provisions techniques UC évoluant de + 31 290 milliers d'euros en normes Solvabilité 2 et de + 28 564 milliers d'euros en normes comptables françaises, soit un écart de + 2 726 milliers d'euros.
- ✓ d'une baisse d'évaluation des autres postes de passif de + 5 841 milliers d'euros, en raison notamment d'une moindre reconnaissance des impôts différés passifs.

Le montant des fonds propres niveau 3 concernant exclusivement les TSR est stable à 34 500 milliers d'euros.

E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis – MCR ;
- Capital de solvabilité requis – SCR.

E.2.1. Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF sont décrits dans le paragraphe C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Parnasse-MAIF détermine le Capital de solvabilité requis (SCR) à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance et de son activité.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risques et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) et par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ».

Au 31 décembre 2018, le montant du SCR est de 358 083 milliers d'euros, en baisse de 64 229 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Hors capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques, le montant du SCR de base s'élève à 1 148 278 milliers d'euros.

Le tableau présente le détail du SCR par module :

En milliers d'euros	2018		2017	Variation SCR net	
	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	En valeur	En %
Risque de marché	353 664	1 042 171	432 208	- 78 544	-18%
Risque de défaut de contrepartie	16 681	16 681	5 510	11 171	203%
Risque de souscription vie	69 949	277 066	60 619	9 330	15%
Risque de souscription santé			-		
Risque de souscription non-vie			-		
Diversification entre modules	- 57 996	- 187 640	- 45 604	- 12 392	27%
Risque lié aux actifs incorporels			-		
SCR de base	382 298	1 148 278	452 732	- 70 434	-16%
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		- 765 980			
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 69 703	- 69 703	- 75 568	5 865	-8%
Risque opérationnel	45 487	45 487	45 148	339	1%
SCR notionnel pour les fonds cantonnés			-		
Diversification entre fonds cantonnés			-		
SCR (hors exigences de capital supplémentaires)	358 083	358 083	422 312	- 64 229	-15%
Exigences de capital supplémentaires déjà imposées			-		
SCR	358 083	358 083	422 312	- 64 229	-15%

Les principaux éléments explicatifs de la variation du montant du Capital de solvabilité requis sont :

- le SCR relatif au risque de marché, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 353 664 milliers d'euros (432 208 milliers d'euros au 31 décembre 2017), qui représente 93 % du SCR de base transitoire net de capacité d'absorption par les provisions techniques ;
- le SCR relatif au risque de souscription vie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 69 949 milliers d'euros (60 619 milliers d'euros au 31 décembre 2017), qui pèse 18 % ;
- le SCR relatif au risque de défaut de contrepartie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques, à 16 681 milliers d'euros (5 510 milliers d'euros au 31 décembre 2017), qui représente 4 % ;
- le SCR net relatif au risque opérationnel qui tient compte de la composante « provisions techniques » pour atteindre 45 487 milliers d'euros.

E.2.2. Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Au 31 décembre 2018, le montant du MCR s'élève à 161 137 milliers d'euros (190 040 milliers d'euros au 31 décembre 2017). Ce montant correspond au plafond égal à 45 % du SCR.

La composante linéaire du MCR, basée notamment sur les provisions techniques et les capitaux sous-risques, s'élève à 227 231 milliers d'euros, en hausse de 26 559 milliers d'euros par rapport à son niveau à fin 2017.

	2018	2017	Variation	
MCR	161 137	190 040	-28 903	-15,2%
MCR - Formule linéaire	227 231	200 672	26 559	13,2%
Plancher (25% SCR)	89 521	105 578	-16 057	-15,2%
Plafond (45% SCR)	161 137	190 040	-28 903	-15,2%
SCR	358 083	422 312	-64 229	-15,2%

➤ **Fonds cantonnés Perp MAIF - SCR notionnel**

Parnasse-MAIF commercialise un produit Perp pour lequel le fonds est cantonné, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Perp MAIF constitue un fonds cantonné au regard des caractéristiques décrites dans les textes Solvabilité 2. À ce titre, Parnasse-MAIF doit réaliser, sur ce fonds cantonné, un calcul de mesure du risque de manière séparée à celui du reste de l'activité.

Toutefois, au regard de l'importance et de la spécificité du Perp MAIF (volumes faibles au regard des autres activités de l'entreprise, absence de fonds propres en normes comptables françaises, ...), Parnasse-MAIF a décidé de l'inclure dans le reste de son activité.

Ainsi, aucun SCR notionnel n'est calculé pour le produit Perp MAIF.

E.2.3. Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2018, Parnasse-MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

En milliers d'euros	déc-18	déc-17	Variation	
			En valeur	En %
Fonds propres de base de niveau 1	694 811	661 014	33 797	5,1%
Capitaux propres	122 000	122 000	-	0,0%
Réserve de conciliation	572 811	539 014	33 797	6,3%
- Eléments provenant des comptes sociaux	362 400	310 859	51 541	16,6%
- Ajustements liés aux retraitements S2	210 411	228 155	- 17 744	-7,8%
Fonds propres de base de niveau 3	34 500	34 500	-	0,0%
Dettes subordonnées	34 500	34 500	-	0,0%
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Eléments disponibles pour le SCR	729 311	695 514	33 797	4,9%
Eléments disponibles pour le MCR	694 811	661 014	33 797	5,1%
Capital de solvabilité requis	358 083	422 312	- 64 229	-15,2%
Eléments éligibles en couverture du SCR	729 311	695 514	33 797	4,9%
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles	203,7%	164,7%	39 pts	
Minimum de capital requis	161 137	190 040	- 28 903	-15,2%
Eléments éligibles en couverture du MCR	694 811	661 014	33 797	5,1%
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles	431,2%	347,8%	83 pts	

➤ **Capital de solvabilité requis**

Au 31 décembre 2018, le ratio de couverture du SCR est de 203,7 %, en hausse de 39 pts par rapport au 31 décembre 2017, en raison d'une baisse du SCR de 64 229 milliers d'euros et d'une hausse des éléments éligibles en couverture du SCR de 33 797 milliers d'euros.

➤ **Minimum de capital de solvabilité requis**

Au 31 décembre 2018, le ratio de couverture du MCR est de 431 %, en hausse de 83 pts par rapport au 31 décembre 2017, en raison d'une diminution du MCR de 28 903 milliers d'euros et d'une augmentation des éléments éligibles en couverture du MCR.

A noter : parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité sont couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité.

E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

Parnasse-MAIF n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Parnasse-MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.4. Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

Parnasse-MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.5. Autres informations

Parnasse-MAIF n'identifie pas d'autre information notable à communiquer sur la gestion du capital.



ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques Vie et santé assimilable à la Vie par contrat
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.21 Minimum de capital requis (MCR)

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - BILAN

	Valeur Solvabilité II
ACTIFS	C0010
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	10 813 516
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	600 632
Actions	81 491
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	81 491
Obligations	7 780 118
Obligations d'État	3 736 856
Obligations d'entreprise	4 043 262
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	1 960 613
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	390 662
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	365 170
Prêts et prêts hypothécaires	4 356
Avances sur police	4 356
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	57 713
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	57 713
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	57 713
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	11 050
Créances nées d'opérations de réassurance	341
Autres créances (hors assurance)	21 003
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	165 847
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
TOTAL DE L'ACTIF	11 438 995

S.02.01.02 - BILAN (suite)

	Valeur Solvabilité II
PASSIFS	C0010
Provisions techniques non-vie	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 172 802
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 172 802
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	10 088 116
Marge de risque	84 686
Provisions techniques UC et indexés	360 095
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	357 097
Marge de risque	2 997
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 177
Provisions autres que les provisions techniques	25
Provisions pour retraite	1 082
Dépôts des réassureurs	57 118
Passifs d'impôts différés	69 703
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	120
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 626
Dettes nées d'opérations de réassurance	-
Autres dettes (hors assurance)	44 937
Passifs subordonnés	34 500
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	34 500
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
TOTAL DU PASSIF	10 744 185
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	694 810

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Primes acquises									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Dépenses engagées									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diversés	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Primes acquises								
Brut – assurance directe								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Dépenses engagées								
Autres dépenses								
Total des dépenses								

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (suite)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut		634 919	78 836	54 981					768 736
Part des réassureurs		8 056	-	13 792					21 849
Net		626 862	78 836	41 189					746 887
Primes acquises									
Brut		634 919	78 836	54 981					768 736
Part des réassureurs		8 056	-	13 792					21 849
Net		626 862	78 836	41 189					746 887
Charge des sinistres									
Brut		430 294	11 608	16 530					458 431
Part des réassureurs		1 376	-	4 278					5 654
Net		428 918	11 608	12 252					452 777
Variation des autres provisions techniques									
Brut		136 957	64 196	936					202 089
Part des réassureurs		5 210	-	431					5 640
Net		131 747	64 196	505					196 449
Dépenses engagées		50 606	804	11 432					62 842
Autres dépenses									
Total des dépenses									62 842

S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES ASSIMILABLES A LA VIE PAR CONTRAT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	10 085 499		357 097		2 617
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	59 885			-	2 172
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	10 025 614		357 097		4 789
Marge de risque	84 664	2 998		22	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total	10 170 163	360 095		2 639	

Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		10 445 213					
		57 713					
		10 387 500					
		87 684					
		10 532 897					

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	122 000	122 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-			
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence			-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	572 811	572 811			
Passifs subordonnés	34 500		-	-	34 500
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	729 311	694 811	-	-	34 500
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	729 311	694 811	-	-	34 500
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	694 811	694 811	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	729 311	694 811	-	-	34 500
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	694 811	694 811	-	-	
Capital de solvabilité requis	358 083				
Minimum de capital requis	161 137				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	203,67%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	431,19%				

Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	694 811				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	122 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	572 811				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	28 700				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	28 700				

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Article 112	
-------------	--

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	1 042 171		
Risque de défaut de la contrepartie	16 681		
Risque de souscription en vie	277 066		
Risque de souscription en santé	-		
Risque de souscription en non-vie	-		
Diversification	-187 640		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	1 148 278		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	45 487
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-765 980
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-69 703
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	358 083
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	358 083
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	
---------------------------	--

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	227 231
--------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	8 321 843	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	1 703 771	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	357 097	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	4 789	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		7 598 115

Calcul du MCR global

MCR linéaire	227 231
Capital de solvabilité requis	358 083
Plafond du MCR	161 137
Plancher du MCR	89 521
MCR combiné	161 137
Seuil plancher absolu du MCR	3 700

Minimum de capital requis	161 137
----------------------------------	----------------

